

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Rapport annuel révisé au 31/12/24

R.C.S. Luxembourg B 73.862

CLARESCO SICAV

Table des Matières

Organisation et administration	3
Informations générales	4
Rapport du Conseil d'Administration	5
Rapport du réviseur d'entreprise agréé	12
Etat combiné des actifs nets au 31/12/24	16
Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/12/24	17
Compartiments :	18
CLARESCO SICAV - Claresco Europe	18
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	26
CLARESCO SICAV - Claresco USA	34
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	41
CLARESCO SICAV - Claresco PME	48
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	56
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation	63
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	70
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	78
CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)	86
Notes aux états financiers	93
Informations supplémentaires non auditées	100

Aucune souscription ne peut être reçue sur base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles ont été effectuées sur base du dernier prospectus en date, accompagné du bulletin de souscription, des documents d'informations clés, du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

CLARESCO SICAV

Organisation et administration

Conseil d'Administration

Président

Monsieur Edouard FERRI
Président Directeur Général Claresco Finance
5, rue de Lisbonne,
F-75008 Paris

Administrateurs

Monsieur Alain DU BRUSLE DE ROUVROY
Administrateur
16, rue de Naples,
F-75008 Paris

Monsieur Jean-Bernard QUILLON
Administrateur indépendant
14, rue Auguste Lumière,
L-1950 Luxembourg

Siège social

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Société de Gestion

CLARESCO FINANCE
6, rue Lamennais
F-75008 Paris

Banque Dépositaire Administration Centrale

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Cabinet de révision agréé

KPMG Audit, S.à.r.l
39, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Représentation et service de paiement pour la France

CACEIS BANK
1-3, place Valhubert
F-75013 Paris

CLARESCO SICAV

Informations générales

CLARESCO SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV"), constituée le 1er février 2000 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

Ses statuts sont déposés auprès du Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg où toute personne intéressée peut les consulter ou en obtenir une copie.

Les rapports semestriels et annuels, la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat, ainsi que tous les avis destinés aux porteurs d'actions, sont disponibles au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des distributeurs.

La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable pour tous les compartiments. Si le «jour d'évaluation» tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le «jour d'évaluation» sera le premier jour ouvrable suivant.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en Euros pour tous les compartiments. Elle est calculée sur base des derniers cours connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés.

La SICAV publie un rapport annuel audité clos le dernier jour de l'année financière, ainsi qu'un rapport semestriel non-audité clos le dernier jour du sixième mois de cette même année.

CLARESCO SICAV

Rapport du Conseil d'Administration

Bilan de l'année 2024

ECONOMIE : CROISSANCE PLUS FORTE QUE PREVU GRACE AUX ETATS-UNIS

Après le choc des années 2020-2022 (récession liée au Covid suivie d'un rebond chaotique avec un choc d'inflation amplifié par le conflit en Ukraine), l'année 2024 était attendue dans la prolongation de 2023 comme celle d'un retour à la normale avec la fin des contraintes pesant encore sur l'offre de certains secteurs (automobile et aéronautique) et une poursuite de la désinflation dans un contexte d'activité économique en léger ralentissement ouvrant la voie à une baisse significative des taux d'intérêts.

En réalité, **l'activité économique mondiale en 2024 s'est avérée meilleure qu'attendue (+3,2%e vs +2,5% attendus en début d'année)**, avec les mêmes contrastes qu'en 2023, à savoir le **maintien d'un fort dynamisme aux Etats-Unis (PIB : +2,8%e vs +1,3% attendus en début d'année)** face à une **activité toujours ralentie en Europe (PIB Zone Euro +0,7%e, freiné par l'Allemagne à -0,1%e)** et une **situation mitigée en Chine** (PIB officiellement proche de +5% avec un certain dynamisme des exportations mais la crise immobilière continue de peser sur le moral des ménages avec un net ralentissement des dépenses de consommation).

Le mouvement de désinflation a été globalement conforme aux attentes mais un peu moins rapide que prévu aux Etats-Unis (+2,9%e vs +2,6% attendu en début d'année), en ligne dans l'Eurozone (désormais proche de +2,5%), et plus fort en Chine (+0,2% vs +1,4% attendu en début d'année) désormais proche de la déflation. Malgré ces bonnes nouvelles sur l'inflation, le dynamisme de l'économie américaine associé aux craintes que la politique à venir du président Trump ne stimule l'inflation a pesé sur l'évolution des taux d'intérêts, avec **une baisse moindre qu'attendue des taux courts** (BCE : -100bps, FED : -100bps entamée seulement à partir de septembre) et une **remontée des taux longs** (10 ans US : +69bps à 4,57% ; 10 ans allemand : +35bps à 2,37%) qui implique une **nette hausse des taux réels** compte tenu de la baisse de l'inflation.

MARCHES ACTIONS : UNE EXCELLENTE ANNEE TIREE PAR LES ETATS-UNIS, L'EUROPE A LA TRAINÉ

Sur l'ensemble de l'année 2024, les actions mondiales progressent de 25% (indice Bloomberg World Large & Mid Cap Net Return converti en euros) avec une progression de 33% aux Etats-Unis (indice SP500NR converti en euros), 19% en Chine (indice CSI-300 converti en euros) et 9% en Europe (indice StoxxEurope600NR).

- Les marchés actions européens et américains ont progressé au premier trimestre d'environ 10%, tirées par de bons résultats de sociétés et des indicateurs économiques meilleurs qu'attendus, notamment aux Etats-Unis. La résistance de l'inflation a repoussé les attentes de baisse des taux et alimenté une tension sur les taux longs. La performance a été tirée par les grandes valeurs technologiques et les grandes capitalisations tandis que les valeurs moyennes restaient en retrait. Après un recul d'environ 4% au mois d'avril provoqué par des tensions sur les taux longs, les marchés sont repartis de l'avant soutenus par la perspective d'un assouplissement des taux de la FED en juin.
- A partir du mois de juin, les marchés américains ont poursuivi leur progression sur le reste de l'année, soutenus par les premières baisses de taux de la FED, le dynamisme ininterrompu de l'économie américaine

CLARESCO SICAV

Rapport du Conseil d'Administration

qui se traduit dans les résultats des entreprises, et en fin d'année par l'enthousiasme soulevé par l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis. A contrario, les actions européennes ont stagné à partir du mois de juin, pénalisées par des incertitudes politiques (instabilité gouvernementale en France suite à la dissolution de l'assemblée en juin, rupture de la coalition en Allemagne avec de nouvelles élections prévues en février 2025), un net décalage économique vis-à-vis des Etats-Unis, et en fin de période le potentiel impact négatif des mesures tarifaires à venir du Président Trump sur les exportations européennes à destination des Etats-Unis. Du côté de la Chine, l'annonce d'un plan de relance a priori ambitieux a provoqué une hausse de près de 40% des actions chinoises entre mi-septembre et début octobre après une quasi-stagnation depuis le début de l'année, mais des déceptions sur l'ampleur effective de ces mesures ont limité la hausse sur l'ensemble de l'année.

- Sur l'ensemble de l'année, les petites et moyennes valeurs ont sensiblement sous-performé les grandes valeurs. Malgré quelques périodes de rattrapage aux Etats-Unis (baisse des taux + élection de Trump), le Russell 2000 progresse de 10% vs +25% pour le S&P500NR. En Europe, l'indice StoxxEuropeSmall200 progresse de 1,9% vs +6,8% pour l'indice StoxxEuropeLarge200. En France, particulièrement pénalisées par l'incertitude politique et la tension sur les spreads de dette souveraine, les petites valeurs ont particulièrement souffert (CAC PME 150 : -13,4%, CACSmallNR : -6,7%, CACMid60NR : -3,2%) et sous-performé un CAC40NR pourtant peu reluisant à +0,2%.

MARCHES OBLIGATAIRES : UNE ANNEE SATISFAISANTE MALGRE LA HAUSSE INATTENDUE DES TAUX LONGS

Sur l'ensemble de l'année 2024, les marchés obligataires affichent des performances positives, malgré la tension constatée sur les taux longs (10 ans US : +69bps à 4,57% ; 10 ans allemand : +35bps à 2,37%). En Europe, cette tension a freiné la performance moyenne des obligations souveraines (+2,0%), pénalisées par des maturités moyennes plus importantes. En revanche, les obligations d'entreprise Investment Grade ont délivré une performance de +4,3%, avec un rendement et une compression des spreads qui a plus que compensé une légère hausse des taux sur les maturités moyennes. Les obligations High Yield ont délivré une performance moyenne de +5,7% qui reflète principalement leur taux de rendement tandis que la légère hausse des taux sur les maturités 2-6 ans a été compensée par une légère baisse des spreads. Les obligations émergentes à haut rendement ont délivré une performance moyenne de +9,9% en euros, principalement tirée par le rendement et une compression des spreads plus importantes que la hausse des taux sous-jacents.

Commentaire par compartiment de la SICAV Claresco en 2024

Claresco USA (grandes valeurs américaines) progresse de 26% en euros après prise en compte d'une appréciation de 7% du US\$ vis-à-vis de l'Euro. Le fonds surperforme de 4 points l'indice DJINR (Dow-Jones dividendes net réinvestis, convertis en euros). L'année 2024 a été marquée par une performance remarquable des marchés financiers américains. L'indice S&P 500 a enregistré une hausse impressionnante de 29 % en dollars, atteignant 57 nouveaux sommets historiques, bien que ce chiffre reste en deçà du record de 77 sommets établi en 1995. Cette progression a été largement portée par les géants technologiques, surnommés les "Magnificent 7" (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla), qui ont connu une performance moyenne spectaculaire de plus de 60 %. Ces entreprises ont à elles seules contribué à près des deux tiers de la performance du S&P 500, portant la concentration des 10 plus grandes capitalisations à près de 38 % de l'indice. L'économie américaine a également

Rapport du Conseil d'Administration

affiché une croissance robuste, avec un PIB en hausse de 2,5 % sur l'année, dépassant les attentes. Cette expansion a été soutenue par une reprise des investissements privés et une accélération de la consommation. Dans ce contexte favorable, la Réserve fédérale (Fed) a amorcé un cycle de baisse des taux directeurs, signe d'une inflation maîtrisée et d'un marché de l'emploi solide. En août, l'inflation est tombée à 2,5 %, son niveau le plus bas depuis février 2021, ouvrant la voie à des politiques monétaires plus accommodantes. Sur le plan des devises, le dollar américain a maintenu sa vigueur, évoluant près de son plus haut niveau en deux ans, soutenu par la politique monétaire de la Fed. Cependant, des défis persistent : le déficit budgétaire fédéral a atteint 7 % du PIB à la clôture de l'exercice fiscal en septembre, tandis que les inégalités économiques continuent de poser problème. L'année a également été marquée par des événements politiques majeurs, notamment l'élection présidentielle de novembre, où les facteurs économiques, en particulier l'inflation des ménages, ont influencé les électeurs en faveur de Donald Trump. Cette victoire a eu un impact positif immédiat sur les marchés, suscitant un regain de confiance parmi les investisseurs, qui anticipaient une prolongation des politiques pro-business, incluant des réductions fiscales et une déréglementation accrue. Cependant, cette dynamique a également soulevé des interrogations sur les conséquences à moyen terme. Sur le plan économique, les promesses de relance par les dépenses publiques et de nouvelles baisses d'impôts pourraient exacerber le déficit budgétaire, déjà élevé, tout en stimulant à court terme l'activité économique. Sur le plan géopolitique, le retour de Mr. Trump a ravivé les tensions commerciales, notamment avec la Chine, et soulevé des inquiétudes quant à une politique étrangère plus imprévisible. Si l'élection a renforcé l'optimisme des marchés financiers, elle a également ouvert la voie à une période d'incertitudes économiques et diplomatiques.

Claresco Europe (grandes et moyennes valeurs européennes) progresse de 5% avec une sous-performance de 6 points vis-à-vis de son indice de référence (Bloomberg Eurozone 50 Net Return). Au 1er trimestre, le fonds a progressé de 12,4%, en ligne avec son indice de référence, tiré par une forte progression des valeurs technologiques (SAP : +30%, ASML : +31%, ASMI : +20%), de certaines valeurs industrielles (Rheinmetall +81%, Safran +32%, Thalès +18%, Schneider +15%), de valeurs de luxe (Hermès : +24%, LVMH : +14%) et des banques d'Europe du Sud (Unicredit : +43%, BBVA +34%, Santander : +20%). Au 2e trimestre, le fonds a reculé de 1,8%, toujours en ligne avec son indice de référence, avec une bonne performance des équipementiers de semi-conducteurs (ASMI : +26% ASML : 8%) et de Schneider (+10%), mais un repli des valeurs de luxe (LVMH : -14%, Hermès : -10%). Au second semestre, le fonds a reculé de 5,0% avec une sous-performance de 5,5 points avec son indice de référence. Au cours de cette période, le fonds a été pénalisé par le repli des équipementiers de semi-conducteurs (ASML : -30%, ASMI : -20%), des valeurs de luxe (LVMH : -12%) et d'Astra-Zeneca (-14%), pénalisé par des enquêtes sur certaines pratiques commerciales en Chine, et par un repli de plus de 10% des foncières cotées au dernier trimestre (pénalisées par la hausse des taux longs). Sur l'ensemble de l'année, la sélection de valeurs a été soutenue par Rheinmetall (+117%), SAP (+72%), Unicredit (+69%), Schneider (+34%), Safran (+33%), Munich Re (+35%), Essilor (+31%), Allianz (+29%) et Publicis (+25%). Elle a été pénalisée par Nestlé (-21%), SEB (-21%), TotalEnergies (-10%) ainsi que par Edenred (-41%) et Teleperformance (-35%), deux valeurs dont les résultats n'ont guère décalé mais attaquées par des vendeurs à découvert sur fond d'incertitude réglementaire (Edenred) ou de vulnérabilité supposée à l'IA (Teleperformance). Vis-à-vis de l'indice de référence, la sélection de valeurs a été pénalisée par l'absence de Deutsche Telekom (+38%, dont +23% au 2e semestre, tiré par l'activité aux Etats-Unis), Prosus (+42%, l'exposition au marché chinois via Tencent nous laisse sceptique), Ferrari (+36%), Saint Gobain (+32%) et Adidas (+29%). En revanche, elle a bénéficié de l'absence de Stellantis (-37%, vendu au 1er semestre à un prix moyen 3% inférieur au début d'année), DHL (-21%), AB-Inbev (-17%), ENI (-9%) et Mercedes-Benz (-7%).

Rapport du Conseil d'Administration

Claresco Innovation (valeurs disruptives) progresse de 26% avec une surperformance de 1 point vis-à-vis de son indice de référence (Bloomberg World Large & Mid Cap Net Return converti en euros). L'année 2024 a été marquée par des avancées technologiques significatives qui ont profondément influencé les marchés financiers. L'intelligence artificielle générative, notamment, a connu une adoption massive, poussant des entreprises comme Microsoft Corporation (MSFT), Alphabet (GOOGL), Amazon (AMZN) ou encore Meta (META) à investir dans des infrastructures cloud robustes pour soutenir cette croissance. Parallèlement, l'analyse des big data a été révolutionnée par l'intégration de l'intelligence artificielle (IA). Des sociétés telles que Palantir Technologies Inc. (PLTR) ont développé des solutions avancées permettant aux entreprises de tirer des « insights » précieux (informations pertinentes) de vastes ensembles de données, améliorant ainsi leur prise de décision stratégique. Dans le domaine de la médecine personnalisée, des entreprises comme Moderna Inc. (MRNA) ont continué à innover en développant des thérapies géniques et des vaccins adaptés aux profils génétiques individuels. Le domaine des énergies et des transports intelligents a également connu des développements notables. Tesla Inc. (TSLA) a maintenu sa position de leader dans la production de véhicules électriques et le développement de solutions de conduite autonome. La robotique a continué de progresser, avec des applications s'étendant de la fabrication industrielle à la santé. Des entreprises comme Boston Dynamics (société rachetée en 2020 par Hyundai Motor Group) ou même Tesla (TSLA) ont introduit des robots collaboratifs avancés, améliorant l'efficacité opérationnelle des entreprises. Malgré une performance respectable de Claresco Innovation en 2024 (+26%), les petites capitalisations boursières ont encore déçu en affichant un écart positif limité par rapport aux grands indices. Cette déception est accentuée lorsqu'on considère la performance exceptionnelle des "Magnificent 7" (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla), qui ont atteint une hausse moyenne de plus de 60 %. Cependant, dans un environnement de taux d'intérêt stables et en l'absence de chocs géopolitiques majeurs, nous pensons que ces valeurs de plus petites capitalisations devraient progressivement regagner du terrain face aux géants technologiques. Les investisseurs pourront probablement bénéficier des politiques favorables de l'administration Trump en matière de réglementation et de fiscalité. Des valorisations attractives, combinées à une conjoncture économique positive, pourraient ainsi offrir des opportunités intéressantes dans ce segment de marché. Face aux nombreux défis sociétaux, les entreprises qui proposent des solutions disruptives sont idéalement positionnées pour y répondre et en tirer un avantage économique important et durable.

Claresco Foncier Valor (foncières cotées de la zone Euro) recule de 3% avec une légère sous-performance (-0,3 points) vis-à-vis de son indice de référence (EPRA/NAREIT Eurozone Capped NR). 2024 a été une année décevante. Notre anticipation d'un redressement boursier progressif du secteur soutenu par le retour à un récit plus fondamental après une folle année d'oscillation boursière au gré des tendances macro-économiques ne s'est pas concrétisée. Le fonds affiche un recul de 3% sur l'année avec une chute de près de 11% sur le dernier trimestre. Par segments : Le commerce (+11%) a joué son rôle défensif ; le résidentiel (+2%) a été finalement décevant et a souffert de la diminution des anticipations de baisse des taux ; La santé (+0%) est restée stable ; Le bureau (-14%) a continué de souffrir ; les valeurs de logistique (-16%) ont souffert d'un ralentissement de la croissance ; Enfin le self storage (-17%) a été le plus touché. (Source Bloomberg). La période d'optimisme suscitée par la décision de la Réserve fédérale de commencer à réduire ses taux d'intérêt a entraîné une forte hausse du secteur (+15%) au troisième trimestre, mais s'est finalement avérée de courte durée. La combinaison de l'élection de Trump, du chaos politique en France, des prochaines élections en Allemagne et des dégradations des déficits budgétaires ont entraîné une forte remontée des taux d'intérêts réels qui a lourdement affecté le secteur. Les foncières cotées ont donc été à nouveau très volatiles en 2024 et fluctué avec le sentiment du marché sur les anticipations de taux d'intérêt.

CLARESCO SICAV

Rapport du Conseil d'Administration

Nous pensons que l'évolution du cours des foncières cotées a largement omis l'amélioration pourtant significative des fondamentaux des groupes depuis un an. En effet, l'année 2024 semble marquer le point d'inflexion de ce cycle immobilier, avec des valorisations de portefeuilles qui se stabilisent et où on a même pu constater quelques réévaluations. Les publications des résultats ont mis en lumière une progression des loyers grâce à l'indexation, la baisse du taux de vacance et la réversion. Certaines foncières ont même révisé en hausse leurs prévisions. Les bilans se sont améliorés avec les augmentations de capital puis les renégociations de dette grâce à l'ouverture du marché des capitaux. Un autre point essentiel est la stabilisation du niveau d'endettement avec des LTV 39% (source EPRA) et qui devraient dorénavant baisser avec la stabilisation des valorisations des portefeuilles ! Cette détente sur les bilans combinée à de plus grandes facilités de financement devraient permettre aux foncières d'envisager à nouveau du développement et de la croissance externe. A ce titre nous avons pu constater à la fin de l'année 2024 une vague de transactions d'envergures : Hammerson a pris le contrôle du centre commercial Westquay pour 135m£, Unibail a acquis pour 250m€ une participation supplémentaire de 38,9% dans sa coentreprise de centres commerciaux allemands, Landsec a acquis le groupe de centres commerciaux Liverpool one pour 490m£, Gécina a finalisé la cession de logements étudiants pour 539 M€ avec une prime de 23%. Ceci nous conforte dans l'idée que le marché des transactions continuera à s'ouvrir en 2025, ce qui est normalement un soutien fort pour ce secteur qui se traite sur une décote de 29% sur l'actif net réévalué (source EPRA). Cette décote a même légèrement progressé par rapport aux 27% de l'an dernier à la même époque, preuve que le marché n'a pas salué l'amélioration des fondamentaux. Mais surtout cette valorisation sous-entend une anticipation de baisse de 18% de la valeur des portefeuilles des foncières alors que nous anticipons au contraire un redressement progressif. Ainsi, la combinaison : amélioration des fondamentaux, valorisations attractives et baisse des taux par la BCE sont normalement un vecteur de performance pour les foncières. La patience semble de nouveau être de mise en ce début d'année, mais elle devrait être récompensée !

Claresco Allocation Flexible (fond flexible dynamique) progresse de 7,7% avec une surperformance de 0,9 points vis-à-vis de son indice de référence (50% Bloomberg Eurozone 50 Net Return + 50 % Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years, coupons net reinvested). C'est une année de transition pour la gestion diversifiée avec la fin des politiques monétaires très restrictives de la part des banques centrales et une normalisation monétaire en cours dans la plupart des pays du G20. Malgré des niveaux de taux très élevés, la croissance mondiale est restée positive et seule l'Europe a clairement montré sa faiblesse structurelle dans ce contexte. Malgré tout, les actions européennes - hors France - ont montré une résistance impressionnante, y compris face aux actions US hors big tech. Du côté des marchés obligataires, l'année fut également contrastée avec une forte remontée des taux long terme durant le dernier trimestre du fait d'une croissance US très résistante et de la réélection de Donald Trump. Il était cependant judicieux de porter des obligations long terme, particulièrement sur l'Italie et l'Espagne, qui ont très largement surperformé les obligations françaises. La contribution annuelle des différents actifs de Claresco Allocation Flexible est ainsi répartie : 80% de la performance est réalisée par la gestion des actions et pratiquement 18% par la gestion obligataire. Le solde se répartit autour de la gestion du change, de la gestion opportuniste et des couvertures optionnelles déployées durant l'année.

Claresco Placement (fonds flexible prudent) progresse de 4,8% avec une sous-performance de 4,0 points vis-à-vis de son indice de référence (20% Bloomberg World Large & Mid Cap Net Return converti en euros + 80% Bloomberg Investment Grade Corporate Bond). C'est une année de transition pour la gestion diversifiée avec la fin des politiques monétaires très restrictives de la part des banques centrales et une normalisation monétaire en cours dans la plupart des pays du G20. Malgré ces niveaux de taux très élevés, la croissance mondiale est restée positive et seule l'Europe a clairement montré sa faiblesse structurelle dans ce contexte. Malgré tout, les actions européennes - hors France - ont montré une résistance impressionnante, y compris face aux actions US hors big

Rapport du Conseil d'Administration

tech. Du côté des marchés obligataires, l'année fut également contrastée avec une forte remontée des taux long terme durant le dernier trimestre du fait d'une croissance US très résistante et de la réélection de Donald Trump. Il était cependant judicieux de porter des obligations long terme, particulièrement sur l'Italie et l'Espagne, qui ont très largement surperformé les obligations françaises. Claresco Placement a ainsi profité de la bonne tenue des marchés actions européens et US ainsi que du début de stabilisation des taux à long terme. Nous avons ainsi conservé un portefeuille fortement investi sur les obligations et les marchés actions tout au long de l'année.

Claresco Avenir (petites et moyennes valeurs françaises) recule de 5%, avec une sous-performance de 2,5 points vis-à-vis de son indice de référence (90% CAC Mid&Small NR + 10 % EURO SHORT TERM RATE (€str) +0,085%).

Le segment des petites et moyennes valeurs françaises a sous-performé de près de 4 points les grandes valeurs en 2024 (indice CACMSNR : -3,6% vs CAC40NR : +0,2%), ce qui porte à 56 points la sous-performance depuis fin 2018 (indice CACMSNR : +21,0% vs CAC40NR : +77,0%) ! La plus forte exposition des petites et moyennes valeurs à une économie européenne en ralentissement n'explique qu'une partie de l'écart, l'autre demeurant liée à un moindre attrait du marché pour les valeurs de faibles capitalisations et peu liquides (l'indice CACMID60NR recule de 3,2% vs. -6,7% pour l'indice CACSmallNR et -10,4% pour l'indice du marché Euronext Growth). La sélection de valeurs a été soutenue par des succès dans l'énergie (Technip Energies +25%, Vallourec +17%, GTT +17%, Technip Energies : +13%), l'industrie (VusionGroup +29%, ID Logistics +22%, Spie +7%), la santé (Medincell +132%), la consommation (Hexaom +35%), les media (Bilendi +16%, Lagardère +12%) et les financières (Coface : +32%, Amundi +10%). Elle a souffert de déceptions sur FDE (-54%, difficultés dans l'expédition de son gaz de mine et dans l'obtention d'autorisations pour démarrer de nouvelles unités), Mersen (-40% avec une montée en puissance moins rapide que prévu du marché du carbure de silicium lié à une moindre pénétration des véhicules électriques), Ekinops (-40%, rebond des ventes trop timide), Oeneo (-21%) et TFF (-36%) confrontés à une conjoncture moins favorable dans les vins et spiritueux,) et Ipsos (-17%, difficultés managériales dans la filiale américaine). Par ailleurs, un certain nombre de valeurs affichent un recul alors que leurs résultats ont été en ligne avec des perspectives quasi inchangées (Teleperformance -35%, SEB -19%) voire nettement améliorées (Trigano -16%, Greenergy Renovables -7%). En 2024, le fonds a renforcé le poids des mid-caps au détriment des small caps (la capitalisation moyenne est passée de 2.73Mds€ fin 2023 à 2.98 Mds€ fin 2024).

Claresco PME (petites valeurs européennes éligibles au PEA-PME) recule de 11% avec une sous-performance de 5 points vis-à-vis de son indice de référence (90% CAC Small NR + 10 % EURO SHORT TERM RATE (€str) +0,085%).

Le segment des petites valeurs françaises a sous-performé de près de 7 points les grandes valeurs en 2024 (indice CACSmallNR : -6,7% vs CAC40NR : +0,2%), ce qui porte à 58 points la sous-performance depuis fin 2018 (indice CACSmallNR : +19,1% vs CAC40NR : +77,0%) ! La plus forte exposition des petites valeurs à une économie européenne en ralentissement n'explique qu'une partie de l'écart, l'autre demeurant liée à un moindre attrait du marché pour les valeurs de faibles capitalisations et peu liquides (l'indice CACMID60NR recule de 3,2% vs. -6,7% pour l'indice CAC Small NR, -10,4% pour l'indice du marché Euronext Growth et -13,9% pour l'indice Euronext PEA-PME 150). L'éligibilité du fonds au dispositif PEA-PME implique que plus de 75% de l'actif net doit être investi dans des titres éligibles, sachant que les critères jusqu'à juin 2024 impliquaient que ces valeurs étaient principalement des capitalisations <1 Mds€, ce qui n'a pas aidé la performance des dernières années. En juin 2024, la décision d'élargir le critère d'éligibilité jusqu'à une capitalisation de 2 Md€ a ouvert la voie à un renforcement des valeurs de moyenne capitalisation : entre juin et décembre 2024, la capitalisation moyenne du portefeuille est passée de 634M€ à 881M€. La sélection de valeurs a été soutenue par Medincell (+132%), Pizzorno (+53%), Hexaom (+35%), Coface (+32%), VusionGroup (+29%, annonce d'un nouveau contrat avec Wal Mart qui ajoute un an de CA sur les 3 prochaines années), LNA Santé (+23%), ID Logistics (+22%), Bilendi (+16%), Aubay (+11%) et Lagardère (+12%). Elle a souffert de déceptions sur Groupe LDLC (-59%, le marché des PCs tarde à rebondir), FDE (-54%, difficultés dans l'expédition de

Rapport du Conseil d'Administration

son gaz de mine et dans l'obtention d'autorisations pour démarrer de nouvelles unités), Ekinops (-40%, rebond des ventes trop timide), Equasens (ventes décevantes), Oeneo (-21%) et TFF (-36%) confrontés à une conjoncture moins favorable dans les vins et spiritueux), Kinopolis (-11%, décalage du rebond des entrées en cinéma), et d'une désaffection pour les biotechs (Abivax -32%, Nanoniotix -55%, Valneva -55%).

Office Racine Convictions (fond flexible dynamique) progresse de 8,5% avec une sous-performance de 5,4 points vis-à-vis de son indice de référence (50% Bloomberg World Large & Mid Cap Net Return converti en euros + 50% Bloomberg Barclays EuroAggregate Total return). C'est une année de transition pour la gestion diversifiée avec la fin des politiques monétaires très restrictives de la part des banques centrales et une normalisation monétaire en cours dans la plupart des pays du G20. Malgré des niveaux de taux très élevés, la croissance mondiale est restée positive et seule l'Europe a clairement montré sa faiblesse structurelle dans ce contexte. Malgré tout, les actions européennes - hors France - ont montré une résistance impressionnante, y compris face aux actions US hors big tech. Du côté des marchés obligataires, l'année fut également contrastée avec une forte remontée des taux long terme durant le dernier trimestre du fait d'une croissance US très résistante et de la réélection de Donald Trump. Il était cependant judicieux de porter des obligations long terme, particulièrement sur l'Italie et l'Espagne, qui ont très largement surperformé les obligations françaises. Dans ce contexte, l'exposition aux actions a oscillé entre 37% et 60% (moyenne 47%) avec une surpondération de l'Asie hors Japon (13% du portefeuille) et une sous-pondération de l'Europe. L'exposition aux obligations a oscillé entre 36% et 50% (moyenne 43%) avec une forte contribution des obligations d'entreprises européennes à haut rendement (10% du portefeuille) et des obligations émergentes (6% du portefeuille). La part en liquidités et investie en monétaire a oscillé entre 3% et 20%.

Ice Momentum (fond flexible dynamique) a démarré le 7 mars 2024. Jusqu'à la fin de l'année 2024, il affiche une progression de 7,3% avec une sous-performance de 2,6 points vis-à-vis de son indice de référence (50% Bloomberg World Large & Mid Cap Net Return converti en euros + 50% Bloomberg Barclays EuroAggregate Corp Total return). C'est une année de transition pour la gestion diversifiée avec la fin des politiques monétaires très restrictives de la part des banques centrales et une normalisation monétaire en cours dans la plupart des pays du G20. Malgré des niveaux de taux très élevés, la croissance mondiale est restée positive et seule l'Europe a clairement montré sa faiblesse structurelle dans ce contexte. Malgré tout, les actions européennes - hors France - ont montré une résistance impressionnante, y compris face aux actions US hors big tech. Du côté des marchés obligataires, l'année fut également contrastée avec une forte remontée des taux long terme durant le dernier trimestre du fait d'une croissance US très résistante et de la réélection de Donald Trump. Il était cependant judicieux de porter des obligations long terme, particulièrement sur l'Italie et l'Espagne, qui ont très largement surperformé les obligations françaises.



KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Aux Actionnaires de
CLARESCO SICAV
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de CLARESCO SICAV et de chacun de ses compartiments (« le Fonds »), comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2024 ainsi que l'état des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de CLARESCO SICAV et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de l'actif net leurs actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'Administration du Fonds considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds leur compartiments à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou d'un de ses compartiments à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 29 avril 2025

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé



R. Beegun

CLARESCO SICAV
Etats financiers combinés

CLARESCO SICAV

Etat combiné des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		299.556.027,63
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	290.917.454,55
<i>Prix de revient</i>		270.101.368,55
Avoirs en banque et liquidités		4.216.262,50
A recevoir sur investissements vendus		4.179.562,42
A recevoir sur souscriptions		119.322,84
Dividendes à recevoir, nets		39.973,16
Intérêts à recevoir, nets		83.452,16
Passifs		2.972.145,22
Découvert bancaire		1.460.088,64
A payer sur investissements achetés		337.345,99
A payer sur rachats		10.029,47
Commissions de gestion à payer	3	519.193,63
Commissions de performance à payer	4	510.556,03
Intérêts à payer, nets		9,17
Autres passifs		134.922,29
Valeur nette d'inventaire		296.583.882,41

CLARESCO SICAV

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		5.068.647,24
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		4.735.308,69
Intérêts reçus sur obligations, nets		232.184,78
Intérêts bancaires		99.297,03
Autres revenus		1.856,74
Dépenses		8.009.272,60
Commissions de gestion	3	5.737.345,02
Commissions de performance	4	510.556,03
Commissions de dépositaire		87.360,38
Commissions d'administration	5	197.717,10
Frais de domiciliation		11.800,00
Frais d'audit		74.451,27
Frais légaux		54.537,55
Frais de transaction		913.037,45
Rémunération administrateurs		15.589,45
Taxe d'abonnement	6	139.087,48
Intérêts payés sur découvert bancaire		50.109,26
Frais bancaires		1.500,00
Autres dépenses		216.181,61
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-2.940.625,36
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	29.488.264,06
- options	2.7	60.075,00
- contrats futures	2.9	123.496,27
- change	2.5	1.480.070,87
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		28.211.280,84
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-4.017.685,84
- contrats futures	2.9	-18.440,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		24.175.155,00
Dividendes versés	7	-3.474,80
Souscriptions d'actions de capitalisation		46.942.674,69
Souscriptions d'actions de distribution		3.035,20
Rachats d'actions de capitalisation		-34.023.890,10
Augmentation / (diminution) nette des actifs		37.093.499,99
Actifs nets au début de l'exercice		259.490.382,42
Actifs nets à la fin de l'exercice		296.583.882,41

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		35.992.102,85
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	35.274.570,83
<i>Prix de revient</i>		29.865.491,95
Avoirs en banque et liquidités		575.354,34
A recevoir sur investissements vendus		142.177,68
Passifs		395.926,55
A payer sur investissements achetés		310.876,82
Commissions de gestion à payer	3	67.665,65
Autres passifs		17.384,08
Valeur nette d'inventaire		35.596.176,30

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.040.386,10
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.033.830,88
Intérêts bancaires		6.127,92
Autres revenus		427,30
Dépenses		1.007.655,13
Commissions de gestion	3	845.515,56
Commissions de dépositaire		11.909,13
Commissions d'administration	5	21.139,04
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		9.242,85
Frais légaux		7.331,79
Frais de transaction		60.628,11
Rémunération administrateurs		2.113,09
Taxe d'abonnement	6	19.072,13
Intérêts payés sur découvert bancaire		52,16
Autres dépenses		29.451,27
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		32.730,97
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	3.617.554,21
- contrats futures	2.9	11.190,00
- change	2.5	93.559,76
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		3.755.034,94
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-1.932.237,67
- contrats futures	2.9	3.360,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.826.157,27
Souscriptions d'actions de capitalisation		439.349,66
Rachats d'actions de capitalisation		-2.310.057,94
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-44.551,01
Actifs nets au début de l'exercice		35.640.727,31
Actifs nets à la fin de l'exercice		35.596.176,30

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	35.596.176,30	35.640.727,31	33.085.857,12
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		215.349,621	227.691,869	238.603,203
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,40	139,56	122,91
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		1,000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	95,45	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		2.035,000	2.035,000	2.315,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.779,38	1.672,62	1.452,58
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		444,800	491,800	492,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.003,34	934,88	804,78

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	227.691,869	2.920,000	15.262,248	215.349,621
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	1,000	0,000	1,000
Classe I - Actions de capitalisation	2.035,000	0,000	0,000	2.035,000
Classe Z - Actions de capitalisation	491,800	0,000	47,000	444,800

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			29.865.491,95	35.274.570,83	99,10
Actions			29.865.491,95	35.274.570,83	99,10
Euro			27.993.225,56	33.248.106,00	93,40
AIR LIQUIDE SA	EUR	300	51.446,10	47.076,00	0,13
AIR LIQUIDE SA-PF	EUR	5.550	518.442,30	870.906,00	2,45
ALLIANZ SE-REG	EUR	4.000	769.164,94	1.183.600,00	3,33
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	3.100	1.586.529,08	1.732.280,00	4,87
ASML HOLDING NV	EUR	4.000	2.237.215,98	2.714.800,00	7,63
AXA SA	EUR	24.000	679.230,31	823.680,00	2,31
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	EUR	40.000	353.576,87	378.080,00	1,06
BANCO SANTANDER SA	EUR	160.000	617.165,70	714.320,00	2,01
BEIERSDORF AG	EUR	1.400	165.728,87	173.600,00	0,49
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	2.000	233.106,64	264.600,00	0,74
CANAL+SA	EUR	50.000	-	117.000,00	0,33
CHRISTIAN DIOR SE	EUR	1.780	1.456.212,79	1.076.900,00	3,03
EDENRED	EUR	11.000	527.905,67	349.250,00	0,98
ELIS SA	EUR	13.000	197.269,58	245.700,00	0,69
ESSILORLUXOTTICA	EUR	4.000	677.624,87	942.400,00	2,65
HAVAS NV	EUR	50.000	-	81.120,00	0,23
HERMES INTERNATIONAL	EUR	440	609.175,85	1.021.680,00	2,87
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	EUR	11.000	518.626,21	546.040,00	1,53
ING GROEP NV	EUR	57.000	770.648,76	862.410,00	2,42
INTESA SANPAOLO	EUR	200.000	732.332,00	772.600,00	2,17
L'ORÉAL	EUR	2.000	829.448,01	683.700,00	1,92
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	12.000	966.944,87	981.600,00	2,76
LET'S GOWEX S.A	EUR	50.000	-	-	0,00
LOUIS HACHETTE GROUP	EUR	50.000	-	75.500,00	0,21
LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUI	EUR	2.400	1.430.397,80	1.525.200,00	4,28
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	22.000	236.525,02	223.520,00	0,63
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	EUR	1.400	577.509,35	681.940,00	1,92
PUBLICIS GROUPE	EUR	4.400	314.190,00	453.200,00	1,27
RHEINMETALL AG	EUR	1.700	624.493,58	1.044.820,00	2,94
SAFRAN SA	EUR	4.100	574.328,22	869.610,00	2,44
SANOFI	EUR	6.000	587.484,30	562.440,00	1,58
SAP SE	EUR	10.600	1.886.242,95	2.504.780,00	7,04
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	11.200	1.418.557,58	2.698.080,00	7,58
SCOR SE	EUR	14.500	336.832,60	342.780,00	0,96
SEB SA	EUR	300	32.500,54	26.250,00	0,07
SEB SA-PF	EUR	1.500	219.380,28	131.250,00	0,37
SHELL PLC	EUR	7.000	234.209,08	210.805,00	0,59
SIEMENS AG-REG	EUR	1.000	137.481,61	188.560,00	0,53
SPIE SA	EUR	16.000	295.029,16	480.640,00	1,35
TELEPERFORMANCE	EUR	4.000	476.773,27	332.480,00	0,93
THALES SA	EUR	1.800	167.643,16	249.570,00	0,70
TOTALENERGIES SE	EUR	26.500	1.211.155,53	1.414.305,00	3,97
UNIBAIL RODAMCO	EUR	10.800	772.648,53	785.376,00	2,21
UNICREDIT SPA	EUR	24.000	644.340,11	924.600,00	2,60
VALLOUREC SA	EUR	4.000	68.514,40	65.680,00	0,18
VIVENDI SE	EUR	50.000	461.072,23	128.650,00	0,36
VONOVIA SE	EUR	25.400	788.120,86	744.728,00	2,09
Franc Suisse			1.046.964,61	887.854,92	2,49
BARRY CALLEBAUT AG-REG	CHF	270	443.845,18	345.962,28	0,97
NESTLE SA-REG	CHF	6.800	603.119,43	541.892,64	1,52

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Livre Sterling			825.301,78	1.138.609,91	3,20
ASTRAZENECA PLC	GBP	9.000	825.301,78	1.138.609,91	3,20
Total du portefeuille-titres			29.865.491,95	35.274.570,83	99,10
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				575.354,34	1,62
Autres actifs/(passifs) nets				-253.748,87	-0,71
Total				35.596.176,30	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
France	46,07
Allemagne	21,08
Pays-Bas	15,66
Espagne	5,23
Italie	4,77
Royaume-Uni	3,79
Suisse	2,50
Total	99,10

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Banques, institutions financières	36,99
Holdings et sociétés financières	27,50
Sociétés immobilières	7,27
Internet et services d'Internet	7,04
Electronique et semi-conducteurs	5,61
Industrie automobile	2,94
Textile et habillement	2,87
Industrie agro-alimentaire	2,50
Industrie pharmaceutique et cosmétique	2,41
Distribution, commerce de détail	1,53
Télécommunication	1,49
Pétrole	0,59
Art graphique, maison d'édition	0,36
Total	99,10

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		34.455.810,05
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	34.189.155,30
<i>Prix de revient</i>		33.867.580,52
Avoirs en banque et liquidités		140.497,84
A recevoir sur investissements vendus		123.165,47
Intérêts à recevoir, nets		2.991,44
Passifs		109.543,19
A payer sur investissements achetés		26.469,17
A payer sur rachats		4.559,81
Commissions de gestion à payer	3	60.138,06
Autres passifs		18.376,15
Valeur nette d'inventaire		34.346.266,86

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.261.827,89
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.241.920,77
Intérêts reçus sur obligations, nets		14.064,88
Intérêts bancaires		5.734,73
Autres revenus		107,51
Dépenses		950.022,18
Commissions de gestion	3	811.806,67
Commissions de dépositaire		12.117,08
Commissions d'administration	5	24.145,78
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		9.419,51
Frais légaux		8.026,35
Frais de transaction		44.564,26
Rémunération administrateurs		2.061,25
Taxe d'abonnement	6	18.566,64
Autres dépenses		18.114,64
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		311.805,71
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	154.810,76
- change	2.5	4,26
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		466.620,73
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-2.385.191,21
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-1.918.570,48
Souscriptions d'actions de capitalisation		561.222,32
Rachats d'actions de capitalisation		-4.669.700,44
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-6.027.048,60
Actifs nets au début de l'exercice		40.373.315,46
Actifs nets à la fin de l'exercice		34.346.266,86

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	34.346.266,86	40.373.315,46	40.711.815,02
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		118.236,958	135.189,818	141.919,284
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	237,66	251,09	242,03
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		286,000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	92,14	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		2.875,000	2.825,000	2.915,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.790,86	1.866,00	1.773,83
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		1.020,000	1.067,000	1.167,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.048,94	1.083,46	1.020,97

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	135.189,818	979,407	17.932,267	118.236,958
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	286,000	0,000	286,000
Classe I - Actions de capitalisation	2.825,000	161,000	111,000	2.875,000
Classe Z - Actions de capitalisation	1.067,000	0,000	47,000	1.020,000

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			31.132.351,71	31.544.512,84	91,84
Actions			30.421.151,71	30.805.377,84	89,69
Euro			30.421.151,71	30.805.377,84	89,69
ABIVAX SA	EUR	20.400	351.743,70	137.904,00	0,40
AMUNDI SA	EUR	9.000	554.425,21	577.800,00	1,68
ASSYSTEM	EUR	11.500	358.591,68	546.825,00	1,59
AUBAY	EUR	15.000	487.411,59	675.000,00	1,97
AURES TECHNOLOGIES	EUR	10.000	274.795,43	62.600,00	0,18
AYVENS SA	EUR	90.000	960.536,52	589.050,00	1,72
BENETEAU	EUR	8.000	112.605,86	70.560,00	0,21
BILENDI	EUR	57.000	753.214,42	1.043.100,00	3,04
BOLLORE SE	EUR	28.000	158.771,78	166.320,00	0,48
CLARIANE SE	EUR	100.000	203.829,00	208.800,00	0,61
COFACE SA	EUR	80.000	1.012.922,80	1.150.400,00	3,35
COGELEC	EUR	7.000	104.500,00	109.900,00	0,32
COMPAGNIE DE L'ODET SA	EUR	700	1.029.081,00	1.106.000,00	3,22
COVIVIO	EUR	13.000	628.708,33	633.880,00	1,85
DASSAULT AVIATION SA	EUR	4.500	499.638,55	887.400,00	2,58
EKINOPS	EUR	44.013	315.984,58	163.728,36	0,48
ELIOR GROUP	EUR	50.000	130.556,67	140.800,00	0,41
ELIS SA	EUR	74.000	1.119.574,44	1.398.600,00	4,07
EURAZEO SE	EUR	1.000	65.114,29	71.950,00	0,21
EXOSENS SAS	EUR	7.000	135.377,40	136.010,00	0,40
FAGRON	EUR	19.000	307.119,98	318.440,00	0,93
FRANCAISE ENERGIE	EUR	30.000	1.151.188,01	709.500,00	2,07
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	3.200	276.386,61	411.520,00	1,20
GREENERGY RENOVABLES	EUR	15.000	462.753,44	489.750,00	1,43
GROUPE GORGE SA	EUR	17.000	319.769,79	295.120,00	0,86
HEXAOM	EUR	10.000	396.329,39	264.000,00	0,77
HUNYVERS SACA	EUR	6.541	78.492,00	64.625,08	0,19
ID LOGISTICS GROUP	EUR	3.570	1.183.859,30	1.354.815,00	3,94
IPSOS	EUR	11.000	393.735,93	505.120,00	1,47
KINEPOLIS	EUR	8.600	370.459,21	338.840,00	0,99
LAGARDERE SA	EUR	27.500	539.649,75	558.250,00	1,63
LEG IMMOBILIE SE	EUR	7.700	631.057,99	629.860,00	1,83
LET'S GOWEX S.A	EUR	100.000	-	-	0,00
MEDINCELL SA	EUR	16.000	159.777,53	265.920,00	0,77
MERCIALYS SA	EUR	8.000	92.144,80	80.880,00	0,24
MERSEN	EUR	30.000	1.017.199,83	618.000,00	1,80
MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLO	EUR	13.000	496.484,51	200.200,00	0,58
OENEO	EUR	54.000	459.441,49	529.200,00	1,54
OMER-DECUGIS & CIE SACA	EUR	3.797	28.240,19	15.947,40	0,05
PIERRE & VACANCES	EUR	240.000	321.709,67	363.360,00	1,06
QUADIENT SA	EUR	24.000	433.060,85	450.240,00	1,31
ROBERTET SA	EUR	260	249.995,01	220.480,00	0,64
RUBIS	EUR	27.500	826.968,69	656.700,00	1,91
S.O.I.T.E.C.	EUR	5.000	529.120,82	435.750,00	1,27
SCOR SE	EUR	11.000	251.748,40	260.040,00	0,76
SEB SA	EUR	2.100	243.277,36	183.750,00	0,53
SEB SA-PF	EUR	8.900	1.165.287,50	778.750,00	2,27
SOCIETE BIC SA	EUR	4.000	250.783,45	255.200,00	0,74
SOPRA STERIA GROUP	EUR	1.800	264.691,42	307.800,00	0,90
SPIE SA	EUR	32.000	582.406,00	961.280,00	2,80
SWORD GROUP	EUR	26.000	794.297,08	928.200,00	2,70
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	58.600	1.233.238,77	1.506.020,00	4,38
TELEPERFORMANCE	EUR	2.600	221.948,38	216.112,00	0,63

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
TFF GROUP	EUR	9.000	302.012,33	253.800,00	0,74
TRIGANO SA	EUR	8.800	1.098.595,08	1.076.240,00	3,13
UNIBAIL RODAMCO	EUR	4.800	364.292,76	349.056,00	1,02
VALLOUREC SA	EUR	64.000	851.968,08	1.050.880,00	3,06
VALNEVA SE	EUR	20.000	237.241,02	43.240,00	0,13
VENTE-UNIQUE.COM SA	EUR	34.000	255.583,78	442.000,00	1,29
VERALLIA	EUR	2.000	74.111,25	48.560,00	0,14
VICAT	EUR	5.700	199.403,24	208.905,00	0,61
VIRBAC SA	EUR	1.260	444.653,58	398.790,00	1,16
VUSIONGROUP	EUR	3.800	382.280,54	675.260,00	1,97
WENDEL	EUR	13.000	1.221.003,65	1.208.350,00	3,52
Obligations			711.200,00	739.135,00	2,15
Euro			711.200,00	739.135,00	2,15
AYVENS 4.75% 13-10-25 EMTN	EUR	100.000	101.300,00	101.492,00	0,30
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 1.875% 21-09-28	EUR	300.000	277.500,00	290.199,00	0,84
UNIBAIL RODAMCO SE 1.375% 04-12-31	EUR	400.000	332.400,00	347.444,00	1,01
Autres valeurs mobilières			1.214.465,63	1.024.450,00	2,98
Actions			1.214.465,63	1.024.450,00	2,98
Euro			1.214.465,63	1.024.450,00	2,98
EURAZEO PRIME DE FIDELITE	EUR	13.000	756.182,48	935.350,00	2,72
GROUPE LDLC SA - PRIME DE FIDELITE	EUR	10.000	458.283,15	89.100,00	0,26
Organismes de placement collectif			1.520.763,18	1.620.192,46	4,72
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.520.763,18	1.620.192,46	4,72
Euro			1.520.763,18	1.620.192,46	4,72
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR - I	EUR	300	323.832,55	324.519,00	0,94
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE I	EUR	8	936.070,89	1.021.947,76	2,98
UNION PLUS IC	EUR	1	260.859,74	273.725,70	0,80
Total du portefeuille-titres			33.867.580,52	34.189.155,30	99,54
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				140.497,84	0,41
Autres actifs/(passifs) nets				16.613,72	0,05
Total				34.346.266,86	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
France	90,72
Luxembourg	3,65
Belgique	1,91
Allemagne	1,83
Espagne	1,43
Total	99,54

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Holdings et sociétés financières	30,42
Banques, institutions financières	21,76
Services divers	9,96
Sociétés immobilières	4,93
Fonds d'investissement	4,72
Distribution, commerce de détail	4,58
Restauration, industrie hôtelière	4,33
Internet et services d'Internet	2,70
Industrie aéronautique et spatiale	2,58
Constructions, matériaux de construction	2,22
Industrie minière	2,07
Electrotechnique et électronique	1,98
Industries d'emballage	1,54
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,16
Télécommunication	0,95
Service de santé publique et service social	0,93
Construction de machines et appareils	0,86
Bien de consommation divers	0,74
Articles de bureaux et ordinateurs	0,58
Biotechnologie	0,53
Total	99,54

CLARESCO SICAV - Claresco USA

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		105.037.137,46
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	98.684.286,26
<i>Prix de revient</i>		90.637.579,96
Avoirs en banque et liquidités		2.323.100,26
A recevoir sur investissements vendus		3.914.219,27
A recevoir sur souscriptions		94.688,50
Dividendes à recevoir, nets		20.843,17
Passifs		2.107.850,16
Découvert bancaire		1.460.088,64
Commissions de gestion à payer	3	207.193,25
Commissions de performance à payer	4	402.731,00
Autres passifs		37.837,27
Valeur nette d'inventaire		102.929.287,30

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		812.404,94
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		762.797,45
Intérêts bancaires		49.607,49
Dépenses		3.188.830,51
Commissions de gestion	3	1.991.730,94
Commissions de performance	4	402.731,00
Commissions de dépositaire		26.120,26
Commissions d'administration	5	52.037,88
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		21.410,44
Frais légaux		10.278,00
Frais de transaction		566.103,42
Rémunération administrateurs		4.358,00
Taxe d'abonnement	6	43.799,79
Intérêts payés sur découvert bancaire		46.444,95
Autres dépenses		22.615,83
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-2.376.425,57
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2,3	20.932.398,52
- contrats futures	2,9	161.602,65
- change	2,5	1.250.655,93
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		19.968.231,53
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2,2	-1.655.661,16
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		18.312.570,37
Souscriptions d'actions de capitalisation		25.657.241,76
Rachats d'actions de capitalisation		-9.577.159,81
Augmentation / (diminution) nette des actifs		34.392.652,32
Actifs nets au début de l'exercice		68.536.634,98
Actifs nets à la fin de l'exercice		102.929.287,30

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	102.929.287,30	68.536.634,98	49.392.655,58
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		190.212,624	159.997,275	148.853,110
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	537,93	428,36	331,82
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		5.381,722	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,78	-	-

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	159.997,275	49.705,432	19.490,083	190.212,624
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	5.451,738	70,016	5.381,722

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			90.637.579,96	98.684.286,26	95,88
Actions			90.637.579,96	98.684.286,26	95,88
Dollar Us			90.637.579,96	98.684.286,26	95,88
3M CO	USD	15.000	1.891.713,46	1.870.146,80	1,82
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	22.000	2.748.507,39	2.566.525,01	2,49
ALPHABET INC-CL A	USD	13.500	2.320.672,22	2.468.176,55	2,40
AMAZON.COM INC	USD	15.500	2.739.476,35	3.284.281,44	3,19
AMGEN INC	USD	15.000	3.893.012,51	3.775.932,01	3,67
APPLE INC	USD	15.800	3.158.493,10	3.821.359,86	3,71
BOEING CO/THE	USD	21.350	3.353.139,29	3.649.748,89	3,55
CATERPILLAR INC	USD	15.300	4.238.712,04	5.360.467,45	5,21
CHEVRON CORP	USD	15.000	2.123.219,45	2.098.319,49	2,04
COCA-COLA CO/THE	USD	17.000	1.027.806,07	1.022.232,95	0,99
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	15.300	7.595.667,65	8.461.547,23	8,22
HOME DEPOT INC	USD	12.350	3.819.877,25	4.639.778,35	4,51
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	21.200	4.298.594,30	4.625.138,11	4,49
INTL BUSINESS MACHINES CORP	USD	15.100	3.228.019,21	3.205.942,63	3,11
JOHNSON & JOHNSON	USD	16.700	2.361.694,97	2.332.580,65	2,27
JPMORGAN CHASE & CO	USD	15.350	3.250.130,32	3.553.745,90	3,45
MARVELL TECHNOLOGY INC	USD	10.000	1.113.945,12	1.066.737,49	1,04
MCDONALD'S CORP	USD	9.200	2.626.637,79	2.575.804,52	2,50
MERCK & CO. INC.	USD	15.300	1.517.954,81	1.470.005,79	1,43
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	19.000	1.754.365,02	1.544.369,33	1,50
MICROSOFT CORP	USD	15.500	4.956.304,46	6.309.880,24	6,13
NIKE INC -CL B	USD	15.350	1.152.163,81	1.121.822,00	1,09
NVIDIA CORP	USD	16.500	2.129.394,85	2.140.028,01	2,08
SALESFORCE INC	USD	15.500	3.858.613,07	5.004.940,12	4,86
SHERWIN-WILLIAMS CO/THE	USD	15.000	5.416.270,06	4.924.618,50	4,78
TESLA INC	USD	2.500	1.038.988,29	975.082,09	0,95
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	2.050	1.041.853,33	1.030.009,18	1,00
UNITEDHEALTH GROUP INC	USD	15.450	6.705.568,50	7.548.326,25	7,33
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	15.500	3.773.444,85	4.731.137,72	4,60
WALT DISNEY CO/THE	USD	14.000	1.503.340,42	1.505.601,70	1,46
Total du portefeuille-titres			90.637.579,96	98.684.286,26	95,88
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				863.011,62	0,84
Autres actifs/(passifs) nets				3.381.989,42	3,29
Total				102.929.287,30	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
États-Unis	95,88
Total	95,88

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Holdings et sociétés financières	32,46
Banques, institutions financières	30,45
Distribution, commerce de détail	7,70
Internet et services d'Internet	6,94
Construction de machines et appareils	5,21
Electronique et semi-conducteurs	3,99
Industrie aéronautique et spatiale	3,55
Pétrole	2,04
Art graphique, maison d'édition	1,46
Textile et habillement	1,09
Industrie agro-alimentaire	0,99
Total	95,88

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		37.871.372,77
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	37.637.894,51
<i>Prix de revient</i>		31.797.262,13
Avoirs en banque et liquidités		194.414,36
A recevoir sur souscriptions		24.634,34
Dividendes à recevoir, nets		855,23
Intérêts à recevoir, nets		13.574,33
Passifs		166.919,40
A payer sur rachats		633,04
Commissions de gestion à payer	3	42.295,00
Commissions de performance à payer	4	107.781,18
Autres passifs		16.210,18
Valeur nette d'inventaire		37.704.453,37

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		423.534,37
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		348.341,98
Intérêts reçus sur obligations, nets		60.648,10
Intérêts bancaires		14.052,71
Autres revenus		491,58
Dépenses		748.507,63
Commissions de gestion	3	456.528,09
Commissions de performance	4	107.781,18
Commissions de dépositaire		11.058,29
Commissions d'administration	5	26.188,56
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		11.137,89
Frais légaux		5.526,73
Frais de transaction		84.392,49
Rémunération administrateurs		2.115,55
Taxe d'abonnement	6	16.589,60
Intérêts payés sur découvert bancaire		584,88
Frais bancaires		500,00
Autres dépenses		24.904,37
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-324.973,26
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	1.413.140,05
- options	2.7	47.297,38
- contrats futures	2.9	-28.144,61
- change	2.5	1.892,95
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.109.212,51
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	1.645.111,84
- contrats futures	2.9	-21.800,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		2.732.524,35
Souscriptions d'actions de capitalisation		5.432.994,22
Rachats d'actions de capitalisation		-3.671.695,35
Augmentation / (diminution) nette des actifs		4.493.823,22
Actifs nets au début de l'exercice		33.210.630,15
Actifs nets à la fin de l'exercice		37.704.453,37

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	37.704.453,37	33.210.630,15	22.541.617,72
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		94.832,983	86.297,050	60.131,781
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	208,73	193,65	155,45
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		258,141	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,97	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		39.643,867	39.653,867	39.654,867
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	451,08	416,07	332,72

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	86.297,050	24.506,747	15.970,814	94.832,983
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	258,141	0,000	258,141
Classe I - Actions de capitalisation	39.653,867	1.010,000	1.020,000	39.643,867

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			4.291.876,54	4.304.337,61	11,42
Actions			2.119.331,54	1.944.050,61	5,16
Dollar Us			2.119.331,54	1.944.050,61	5,16
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	9.000	1.196.457,50	1.049.942,05	2,78
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	11.000	922.874,04	894.108,56	2,37
Obligations			2.172.545,00	2.360.287,00	6,26
Euro			2.172.545,00	2.360.287,00	6,26
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	EUR	400.000	395.570,00	420.262,00	1,11
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.4% 01-05-33	EUR	750.000	767.525,00	810.885,00	2,15
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.85% 30-07-37	EUR	1.500.000	1.009.450,00	1.129.140,00	2,99
Organismes de placement collectif			27.505.385,59	33.333.556,90	88,41
Actions/Parts de fonds d'investissements			27.505.385,59	33.333.556,90	88,41
Euro			27.505.385,59	33.333.556,90	88,41
AMUNDI ETF DAX UCITS ETF DR	EUR	4.800	1.044.146,53	1.707.360,00	4,53
AMUNDI ITALY MIB ESG UCITS ETF EUR C	EUR	6.000	465.720,00	478.920,00	1,27
BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF EUR C	EUR	114.000	838.788,96	1.747.392,00	4,63
BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA/NAREIT EUROZONE CAPPED UCITS ETF	EUR	620.000	3.987.168,33	4.013.260,00	10,64
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	1.000	1.103.958,25	1.549.240,00	4,11
CLARESCO SICAV - CLARESCO AVENIR - I	EUR	900	1.276.387,07	1.594.296,00	4,23
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE I	EUR	20	2.319.075,04	2.554.869,40	6,78
INVESCO EURO STOXX 50 ACC	EUR	13.000	1.183.365,51	1.577.940,00	4,19
ISHARES CORE DAX UCITS ETF DE EUR ACC	EUR	10.700	1.399.512,69	1.771.706,00	4,70
ISHARES USD TREASURY BOND 20 PLUS YR UCITS ETF USD DIST	EUR	115.000	366.173,00	354.878,50	0,94
LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	EUR	16.500	1.221.774,21	1.199.055,00	3,18
SPDR BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE BOND UCITS ETF	EUR	35.000	1.868.046,80	1.939.140,00	5,14
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	61.000	3.157.293,27	3.292.170,00	8,73
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? EURO STOXX 50 UCITS ETF(EUR)A-DIS	EUR	30.000	933.570,53	1.472.250,00	3,90
XTRACKERS DAX UCITS ETF 1C	EUR	12.000	1.673.700,00	2.247.840,00	5,96
XTRACKERS EURO STOXX 50 UCITS ETF 1C	EUR	49.500	3.249.110,75	4.097.115,00	10,87
XTRACKERS MSCI AC WORLD ESG SCREENED UCITS ETF 1C	EUR	43.000	1.417.594,65	1.736.125,00	4,60
Total du portefeuille-titres			31.797.262,13	37.637.894,51	99,82
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				194.414,36	0,52
Autres actifs/(passifs) nets				-127.855,50	-0,34
Total				37.704.453,37	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
Luxembourg	40,98
Irlande	23,61
France	19,12
États-Unis	5,16
Allemagne	4,70
Italie	3,26
Espagne	2,99
Total	99,82

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	88,41
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	6,26
Electronique et semi-conducteurs	5,15
Total	99,82

CLARESCO SICAV - Claresco PME

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		12.592.311,00
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	12.516.684,91
<i>Prix de revient</i>		13.439.049,90
Avoirs en banque et liquidités		74.385,00
Intérêts à recevoir, nets		1.241,09
Passifs		29.121,04
Commissions de gestion à payer	3	21.643,43
Autres passifs		7.477,61
Valeur nette d'inventaire		12.563.189,96

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		246.372,96
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		237.174,25
Intérêts reçus sur obligations, nets		5.594,23
Intérêts bancaires		3.591,21
Autres revenus		13,27
Dépenses		353.481,32
Commissions de gestion	3	296.851,49
Commissions de dépositaire		4.377,59
Commissions d'administration	5	12.103,15
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		3.494,83
Frais légaux		4.350,21
Frais de transaction		10.115,85
Rémunération administrateurs		752,41
Taxe d'abonnement	6	6.844,34
Autres dépenses		13.391,45
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-107.108,36
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2,3	-566.357,85
- change	2.5	0,05
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		-673.466,16
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-875.093,19
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-1.548.559,35
Souscriptions d'actions de capitalisation		292.964,29
Rachats d'actions de capitalisation		-1.591.909,69
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-2.847.504,75
Actifs nets au début de l'exercice		15.410.694,71
Actifs nets à la fin de l'exercice		12.563.189,96

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	12.563.189,96	15.410.694,71	15.805.595,50
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		68.230,104	75.563,250	76.763,161
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	151,61	169,61	169,51
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		1,000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	91,50	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		793,906	835,906	934,045
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.728,20	1.906,62	1.879,02
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		809,195	874,195	928,526
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.046,29	1.144,17	1.117,72

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	75.563,250	1.737,506	9.070,652	68.230,104
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	1,000	0,000	1,000
Classe I - Actions de capitalisation	835,906	5,000	47,000	793,906
Classe Z - Actions de capitalisation	874,195	0,000	65,000	809,195

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			12.938.194,59	11.971.246,68	95,29
Actions			12.586.994,59	11.604.058,68	92,37
Euro			12.586.994,59	11.604.058,68	92,37
ABC ARBITRAGE	EUR	12.500	81.298,72	59.875,00	0,48
ABIVAX SA	EUR	40.000	574.861,50	270.400,00	2,15
ASSYSTEM	EUR	4.500	191.296,30	213.975,00	1,70
AUBAY	EUR	10.000	360.756,79	450.000,00	3,58
AURES TECHNOLOGIES	EUR	8.000	269.210,04	50.080,00	0,40
BILENDI	EUR	37.000	426.780,28	677.100,00	5,39
CHARGEURS SA	EUR	15.000	307.483,02	148.200,00	1,18
CIS CATERING INTERNATIONAL SERVICES	EUR	6.837	62.207,16	63.584,10	0,51
COFACE SA	EUR	7.000	97.861,50	100.660,00	0,80
COGELEC	EUR	7.000	98.894,62	109.900,00	0,87
EKINOPS	EUR	40.300	258.893,20	149.916,00	1,19
EQUASENS	EUR	2.700	167.652,85	119.475,00	0,95
EXOSENS SAS	EUR	10.000	195.807,81	194.300,00	1,55
FAGRON	EUR	17.200	294.154,52	288.272,00	2,29
FLEURY MICHON	EUR	2.000	56.713,04	55.000,00	0,44
FRANCAISE ENERGIE	EUR	20.800	743.153,54	491.920,00	3,92
GPE GROUPE PIZZORNO	EUR	932	38.393,60	73.068,80	0,58
GREENERGY RENOVABLES	EUR	11.000	334.340,22	359.150,00	2,86
GROUPE GORGE SA	EUR	26.000	505.030,16	451.360,00	3,59
GROUPE LDLC	EUR	6.000	260.482,47	53.460,00	0,43
HEXAOM	EUR	9.000	371.903,29	237.600,00	1,89
HUNYVERS SACA	EUR	9.000	97.940,14	88.920,00	0,71
ID LOGISTICS GROUP	EUR	500	170.017,97	189.750,00	1,51
INNATE PHARMA SA	EUR	25.000	172.747,10	48.300,00	0,38
IPSOS	EUR	1.000	57.869,80	45.920,00	0,37
KINEPOLIS	EUR	7.300	314.624,97	287.620,00	2,29
LAGARDERE SA	EUR	11.000	227.319,71	223.300,00	1,78
LET'S GOWEX S.A	EUR	5.000	-	-	0,00
LNA SANTE	EUR	6.300	213.609,43	151.830,00	1,21
MEDINCELL SA	EUR	31.000	290.023,75	515.220,00	4,10
MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLO	EUR	10.500	430.367,29	161.700,00	1,29
MON COURTIER ENERGIE GROUPE	EUR	12.000	115.800,00	71.520,00	0,57
NANOBIOTIX SA	EUR	36.000	254.037,33	108.864,00	0,87
OENEO	EUR	18.000	176.588,13	176.400,00	1,40
OMER-DECUGIS & CIE SACA	EUR	20.000	122.005,91	84.000,00	0,67
ONCODESIGN PRECISION MEDICIN	EUR	36.270	27.686,08	25.896,78	0,21
PIERRE & VACANCES	EUR	310.000	383.554,08	469.340,00	3,74
QUADIENT SA	EUR	44.000	765.667,86	825.440,00	6,57
ROBERTET SA	EUR	460	400.910,52	390.080,00	3,10
SECHE ENVIRONNEMENT	EUR	4.000	297.525,79	310.800,00	2,47
SMCP SA	EUR	50.000	111.712,50	183.500,00	1,46
SPIE SA	EUR	8.000	153.951,44	240.320,00	1,91
SWORD GROUP	EUR	12.000	399.488,47	428.400,00	3,41
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	3.000	71.220,00	77.100,00	0,61
TFF GROUP	EUR	10.000	344.365,65	282.000,00	2,24
TRIGANO SA	EUR	3.500	477.434,21	428.050,00	3,41
VALNEVA SE	EUR	16.000	126.190,14	34.592,00	0,28
VENTE-UNIQUE.COM SA	EUR	31.500	232.954,85	409.500,00	3,26
VETOQUINOL SA	EUR	800	47.691,24	59.920,00	0,48
VICAT	EUR	3.800	130.262,82	139.270,00	1,11
VIRBAC SA	EUR	100	39.005,71	31.650,00	0,25
VUSIONGROUP	EUR	2.800	237.247,07	497.560,00	3,96

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Obligations			351.200,00	367.188,00	2,92
Euro			351.200,00	367.188,00	2,92
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 1.875% 21-09-28	EUR	200.000	185.000,00	193.466,00	1,54
UNIBAIL RODAMCO SE 1.375% 04-12-31	EUR	200.000	166.200,00	173.722,00	1,38
Organismes de placement collectif			500.855,31	545.438,23	4,34
Actions/Parts de fonds d'investissements			500.855,31	545.438,23	4,34
Euro			500.855,31	545.438,23	4,34
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE I	EUR	3	349.341,30	383.230,41	3,05
UNION PLUS IC	EUR	1	151.514,01	162.207,82	1,29
Total du portefeuille-titres			13.439.049,90	12.516.684,91	99,63
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				74.385,00	0,59
Autres actifs/(passifs) nets				-27.879,95	-0,22
Total				12.563.189,96	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
France	88,78
Belgique	4,58
Luxembourg	3,41
Espagne	2,86
Total	99,63

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Banques, institutions financières	23,03
Holdings et sociétés financières	21,67
Distribution, commerce de détail	8,65
Services divers	6,27
Restauration, industrie hôtelière	6,13
Constructions, matériaux de construction	4,54
Internet et services d'Internet	4,36
Fonds d'investissement	4,34
Biotechnologie	3,98
Industrie minière	3,92
Construction de machines et appareils	3,59
Service de santé publique et service social	2,29
Industries d'emballage	1,40
Articles de bureaux et ordinateurs	1,29
Textile et habillement	1,18
Electrotechnique et électronique	0,97
Télécommunication	0,87
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,64
Industrie agro-alimentaire	0,51
Total	99,63

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		26.294.112,86
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	25.790.100,78
<i>Prix de revient</i>		27.426.977,06
Avoirs en banque et liquidités		487.359,42
Dividendes à recevoir, nets		16.652,66
Passifs		66.944,83
A payer sur rachats		4.836,62
Commissions de gestion à payer	3	48.233,27
Intérêts à payer, nets		9,17
Autres passifs		13.865,77
Valeur nette d'inventaire		26.227.168,03

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		892.778,88
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		884.799,45
Intérêts bancaires		7.914,00
Autres revenus		65,43
Dépenses		741.421,46
Commissions de gestion	3	595.874,33
Commissions de dépositaire		8.645,04
Commissions d'administration	5	24.936,77
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		8.455,18
Frais légaux		7.548,22
Frais de transaction		33.435,06
Rémunération administrateurs		1.606,02
Taxe d'abonnement	6	13.902,59
Intérêts payés sur découvert bancaire		9,17
Autres dépenses		45.809,08
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		151.357,42
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	-693.708,07
- change	2.5	2.098,58
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		-540.252,07
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-59.276,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-599.528,36
Dividendes versés	7	-3.474,80
Souscriptions d'actions de capitalisation		4.092.950,70
Souscriptions d'actions de distribution		3.035,20
Rachats d'actions de capitalisation		-6.497.782,71
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-3.004.799,97
Actifs nets au début de l'exercice		29.231.968,00
Actifs nets à la fin de l'exercice		26.227.168,03

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	26.227.168,03	29.231.968,00	24.125.443,29
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		220.193,709	245.734,396	238.676,860
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,05	98,92	87,95
Classe DP - Actions de distribution				
Nombre d'actions		1.230,000	1.190,000	1.020,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	67,88	73,01	67,94
Dividende par action		2,92	2,72	4,37
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		1.654,323	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,84	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		4.270,956	4.207,532	2.990,292
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.085,09	1.102,02	966,52
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		302,495	322,495	322,495
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	613,89	618,01	537,09

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	245.734,396	35.102,444	60.643,131	220.193,709
Classe DP - Actions de distribution	1.190,000	40,000	0,000	1.230,000
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	1.901,323	247,000	1.654,323
Classe I - Actions de capitalisation	4.207,532	491,000	427,576	4.270,956
Classe Z - Actions de capitalisation	322,495	0,000	20,000	302,495

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			27.426.977,06	25.790.100,78	98,33
Actions			27.426.977,06	25.790.100,78	98,33
Euro			27.426.977,06	25.790.100,78	98,33
AEDIFICA	EUR	15.876	1.482.511,94	892.231,20	3,40
ARGAN	EUR	1.381	128.163,28	83.550,50	0,32
AROUNDTOWN SA	EUR	415.000	1.031.145,67	1.212.215,00	4,62
CA IMMOBILIEN ANLAGEN AG	EUR	10.000	247.595,68	233.200,00	0,89
CARMILA	EUR	15.000	244.018,32	240.300,00	0,92
COFINIMMO SA	EUR	8.050	617.075,20	447.580,00	1,71
COVIVIO	EUR	25.200	1.561.962,71	1.228.752,00	4,69
CTP NV	EUR	28.000	416.155,39	416.640,00	1,59
DEUTSCHE WOHNEN SE	EUR	19.800	442.233,24	456.390,00	1,74
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	EUR	27.000	610.717,12	599.400,00	2,29
FONCIERE LYONNAISE	EUR	6.933	383.326,44	514.428,60	1,96
GECINA SA	EUR	12.200	1.305.277,21	1.103.490,00	4,21
GRAND CITY PROPERTIES	EUR	107.100	995.463,55	1.258.425,00	4,80
ICADE SA	EUR	12.000	320.350,44	275.760,00	1,05
IMMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	EUR	191.000	1.323.749,26	988.425,00	3,77
INSTONE REAL ESTATE GROUP SE	EUR	12.428	107.425,81	105.140,88	0,40
KLEPIERRE SA	EUR	43.700	1.004.780,81	1.214.860,00	4,63
KOJAMO OYJ	EUR	100.000	1.263.707,84	939.000,00	3,58
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	30.200	2.219.155,94	2.470.360,00	9,42
MERCIALYS SA	EUR	41.000	462.660,61	414.510,00	1,58
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	122.000	1.222.345,46	1.239.520,00	4,73
MONTEA NV	EUR	4.222	339.142,33	267.252,60	1,02
RETAIL ESTATES	EUR	2.500	162.355,51	148.250,00	0,57
SHURGARD SELF STORAGE LTD	EUR	11.000	474.795,34	394.350,00	1,50
TAG IMMOBILIEN AG	EUR	124.400	1.614.850,51	1.786.384,00	6,81
UNIBAIL RODAMCO	EUR	34.200	2.390.018,23	2.487.024,00	9,48
VGP	EUR	2.600	382.815,23	185.640,00	0,71
VONOVIA SE	EUR	85.500	2.718.887,74	2.506.860,00	9,56
WAREHOUSES DE PAUW SCA	EUR	21.483	528.073,66	408.177,00	1,56
XIOR STUDENT HOUSING NV	EUR	42.900	1.426.216,59	1.271.985,00	4,85
Total du portefeuille-titres			27.426.977,06	25.790.100,78	98,33
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				487.359,42	1,86
Autres actifs/(passifs) nets				-50.292,17	-0,19
Total				26.227.168,03	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
France	28,84
Allemagne	27,93
Belgique	13,81
Luxembourg	10,92
Espagne	8,49
Pays-Bas	3,87
Finlande	3,58
Autriche	0,89
Total	98,33

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Sociétés immobilières	73,13
Holdings et sociétés financières	16,36
Fonds d'investissement	6,54
Banques, institutions financières	2,30
Total	98,33

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		16.131.246,08
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	16.060.819,95
<i>Prix de revient</i>		14.205.034,18
Avoirs en banque et liquidités		69.368,76
Dividendes à recevoir, nets		1.057,37
Passifs		35.358,02
Commissions de gestion à payer	3	27.986,10
Commissions de performance à payer	4	6,08
Autres passifs		7.365,84
Valeur nette d'inventaire		16.095.888,06

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		12.826,67
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		9.957,77
Intérêts bancaires		2.868,90
Dépenses		407.109,87
Commissions de gestion	3	273.795,21
Commissions de performance	4	6,08
Commissions de dépositaire		4.290,36
Commissions d'administration	5	11.488,38
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		4.353,10
Frais légaux		4.613,67
Frais de transaction		81.925,84
Rémunération administrateurs		803,31
Taxe d'abonnement	6	7.081,45
Intérêts payés sur découvert bancaire		2.605,64
Autres dépenses		14.946,83
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-394.283,20
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	3.599.082,15
- change	2.5	117.179,54
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		3.321.978,49
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	35.875,78
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.357.854,27
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.818.251,79
Rachats d'actions de capitalisation		-1.638.366,41
Augmentation / (diminution) nette des actifs		3.537.739,65
Actifs nets au début de l'exercice		12.558.148,41
Actifs nets à la fin de l'exercice		16.095.888,06

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	16.095.888,06	12.558.148,41	8.230.598,39
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		77.971,529	79.069,672	75.110,463
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	138,65	109,92	79,32
Classe R - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		4.879,416	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,20	-	-
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		3.087,600	3.220,000	2.660,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.535,86	1.200,68	854,37

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	79.069,672	8.789,312	9.887,455	77.971,529
Classe R - Actions de capitalisation	0,000	4.923,416	44,000	4.879,416
Classe I - Actions de capitalisation	3.220,000	177,600	310,000	3.087,600

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			14.205.034,18	16.060.819,95	99,78
Actions			14.205.034,18	16.060.819,95	99,78
Dollar Us			14.205.034,18	16.060.819,95	99,78
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	12.300	1.653.063,87	1.434.920,80	8,91
APPLIED OPTOELECTRONICS INC	USD	12.800	212.065,68	455.677,03	2,83
ARCHER AVIATION INC-A	USD	41.000	297.752,90	386.082,67	2,40
ARM HOLDINGS PLC-ADR	USD	5.900	684.658,48	702.939,93	4,37
ARTERIS INC	USD	36.000	298.519,00	354.297,86	2,20
BEAM THERAPEUTICS INC	USD	12.650	335.419,83	302.994,01	1,88
BLOCK INC	USD	4.800	382.329,16	394.004,25	2,45
CADENCE DESIGN SYS INC	USD	850	252.178,29	246.659,26	1,53
COHERENT CORP	USD	2.250	115.094,87	205.855,23	1,28
COINBASE GLOBAL INC -CLASS A	USD	4.700	942.350,37	1.127.110,30	7,00
CRISPR THERAPEUTICS AG	USD	6.000	320.741,41	228.085,76	1,42
DATADOG INC - CLASS A	USD	2.300	340.877,90	317.410,66	1,97
GRAIL INC	USD	21.200	274.887,16	365.481,94	2,27
ILLUMINA INC	USD	2.000	241.574,74	258.122,46	1,60
INNOVIZ TECHNOLOGIES LTD	USD	160.000	181.454,28	259.609,81	1,61
LUMENTUM HOLDINGS INC	USD	5.600	458.397,92	454.046,75	2,82
MARVELL TECHNOLOGY INC	USD	11.500	689.564,96	1.226.748,12	7,62
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	13.600	1.263.696,73	1.105.443,31	6,87
NANO NUCLEAR ENERGY INC	USD	10.500	202.987,42	252.460,40	1,57
NUSCALE POWER CORP	USD	9.400	60.560,30	162.779,60	1,01
OUSTER INC	USD	55.000	428.514,19	649.121,11	4,03
PACIFIC BIOSCIENCES OF CALIF	USD	360.000	829.502,11	636.275,84	3,95
PROCEPT BIROBOTICS CORP	USD	4.000	177.663,27	311.068,19	1,93
RECURSION PHARMACEUTICALS-A	USD	37.000	253.458,70	241.568,48	1,50
ROBINHOOD MARKETS INC - A	USD	7.000	144.409,57	251.902,65	1,57
ROBLOX CORP -CLASS A	USD	9.000	492.274,64	502.936,06	3,12
ROLLS-ROYCE HOLDINGS-SP ADR	USD	28.600	39.064,96	196.512,44	1,22
SCHRODINGER INC	USD	9.200	192.172,01	171.400,42	1,06
STEREOTAXIS INC.	USD	115.000	258.130,64	253.235,46	1,57
SUPER MICRO COMPUTER INC	USD	15.700	371.111,44	462.175,00	2,87
TESLA INC	USD	2.800	667.523,31	1.092.091,95	6,78
TRANSMEDICS GROUP INC	USD	4.200	358.673,01	252.916,75	1,57
TWIST BIOSCIENCE CORP	USD	17.800	784.361,06	798.885,45	4,96
Total du portefeuille-titres			14.205.034,18	16.060.819,95	99,78
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				69.368,76	0,43
Autres actifs/(passifs) nets				-34.300,65	-0,21
Total				16.095.888,06	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
États-Unis	91,16
Royaume-Uni	5,59
Israël	1,61
Suisse	1,42
Total	99,78

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Holdings et sociétés financières	24,47
Electronique et semi-conducteurs	20,15
Internet et services d'Internet	13,23
Biotechnologie	12,30
Electrotechnique et électronique	6,04
Industrie pharmaceutique et cosmétique	5,66
Services divers	4,02
Industrie aéronautique et spatiale	3,62
Articles de bureaux et ordinateurs	2,87
Chimie	2,27
Banques, institutions financières	1,97
Industrie automobile	1,61
Service de santé publique et service social	1,57
Total	99,78

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		11.480.904,43
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	11.318.633,43
<i>Prix de revient</i>		10.208.277,90
Avoirs en banque et liquidités		102.592,75
Dividendes à recevoir, nets		518,08
Intérêts à recevoir, nets		59.160,17
Passifs		21.247,81
Commissions de gestion à payer	3	15.157,01
Autres passifs		6.090,80
Valeur nette d'inventaire		11.459.656,62

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		220.361,35
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		104.733,39
Intérêts reçus sur obligations, nets		112.777,30
Intérêts bancaires		2.846,51
Autres revenus		4,15
Dépenses		225.296,54
Commissions de gestion	3	176.846,33
Commissions de dépositaire		3.684,23
Commissions d'administration	5	9.511,73
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		2.637,24
Frais légaux		3.237,73
Frais de transaction		6.941,99
Rémunération administrateurs		683,59
Taxe d'abonnement	6	5.252,13
Intérêts payés sur découvert bancaire		185,11
Frais bancaires		500,00
Autres dépenses		14.616,46
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-4.935,19
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	102.745,21
- options	2.7	2.664,31
- contrats futures	2.9	-23.014,74
- change	2.5	3.175,07
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		80.634,66
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	483.628,37
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		564.263,03
Souscriptions d'actions de capitalisation		731.973,79
Rachats d'actions de capitalisation		-1.493.444,41
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-197.207,59
Actifs nets au début de l'exercice		11.656.864,21
Actifs nets à la fin de l'exercice		11.459.656,62

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	11.459.656,62	11.656.864,21	12.045.959,76
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		36.467,144	38.905,389	43.838,278
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	314,24	299,62	274,78

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	38.905,389	2.360,000	4.798,245	36.467,144

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			5.261.923,02	5.868.234,67	51,21
Actions			1.763.537,94	2.256.775,71	19,69
Dollar Us			748.085,96	1.032.787,25	9,01
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	600	67.864,23	69.996,14	0,61
ALPHABET INC-CL A	USD	600	39.881,61	109.696,74	0,96
AMAZON.COM INC	USD	400	38.843,34	84.755,65	0,74
CHEVRON CORP	USD	400	60.198,75	55.955,19	0,49
COCA-COLA CO/THE	USD	1.100	61.738,57	66.144,49	0,58
DANAHER CORP	USD	400	68.407,02	88.680,70	0,77
HOME DEPOT INC	USD	220	61.533,43	82.651,92	0,72
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	400	68.280,97	87.266,76	0,76
JPMORGAN CHASE & CO	USD	260	34.249,88	60.193,74	0,53
MERCK & CO. INC.	USD	550	56.772,19	52.843,35	0,46
PROCTER & GAMBLE CO/THE	USD	470	61.184,76	76.101,51	0,66
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	120	34.129,39	60.293,22	0,53
UNITEDHEALTH GROUP INC	USD	140	60.794,55	68.399,07	0,60
WALMART INC	USD	800	34.207,27	69.808,77	0,61
Euro			836.769,45	1.038.914,96	9,07
AIR LIQUIDE SA-PF	EUR	333	33.897,22	52.254,36	0,46
ASML HOLDING NV	EUR	100	38.381,29	67.870,00	0,59
AXA SA	EUR	2.000	58.680,00	68.640,00	0,60
BEIERSDORF AG	EUR	440	49.104,00	54.560,00	0,48
BNP PARIBAS	EUR	940	61.513,60	55.666,80	0,49
CAPGEMINI SE	EUR	350	60.223,59	55.352,50	0,48
CHRISTIAN DIOR SE	EUR	110	51.239,57	66.550,00	0,58
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	900	48.335,76	77.130,00	0,67
ESSILORLUXOTTICA	EUR	416	68.308,07	98.009,60	0,86
HERMES INTERNATIONAL	EUR	30	49.312,50	69.660,00	0,61
L'OREAL SA-PF	EUR	200	53.017,78	68.370,00	0,60
PERNOD RICARD SA	EUR	320	57.637,91	34.880,00	0,30
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	400	45.897,26	96.360,00	0,84
THALES SA	EUR	450	59.400,00	62.392,50	0,54
TOTALENERGIES SE	EUR	1.000	40.977,68	53.370,00	0,47
VINCI SA	EUR	580	60.843,22	57.849,20	0,50
Franc Suisse			108.186,81	87.659,10	0,76
NESTLE SA-REG	CHF	1.100	108.186,81	87.659,10	0,76
Livre Sterling			70.495,72	97.414,40	0,85
ASTRAZENECA PLC	GBP	770	70.495,72	97.414,40	0,85
Obligations			3.498.385,08	3.611.458,96	31,51
Euro			3.498.385,08	3.611.458,96	31,51
AYVENS 4.75% 13-10-25 EMTN	EUR	200.000	202.600,00	202.984,00	1,77
ELIS EX HOLDELIS 4.125% 24-05-27	EUR	400.000	390.400,00	409.232,00	3,57
ENI 2.625% PERP	EUR	400.000	422.400,00	396.570,00	3,46
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.25% 25-05-38	EUR	100.000	76.240,00	77.146,00	0,67
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	EUR	400.000	391.355,00	420.262,00	3,67
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 5.75% 01-02-33	EUR	600.000	669.620,00	704.550,00	6,15
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.85% 30-07-37	EUR	700.000	463.300,00	526.932,00	4,60
VIENNA INSURANCE GROUP 3.75% 02-03-46	EUR	408.000	463.970,08	409.017,96	3,57
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0.875% 31-01-28	EUR	500.000	418.500,00	464.765,00	4,06

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			4.946.354,88	5.450.398,76	47,56
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.946.354,88	5.450.398,76	47,56
Euro			4.946.354,88	5.450.398,76	47,56
ALLIANZ EURO HIGH YIELD I C/D	EUR	350	802.115,55	960.834,00	8,38
BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA/NAREIT EUROZONE CAPPED UCITS ETF	EUR	55.000	339.079,50	356.015,00	3,11
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	110	129.484,30	170.416,40	1,49
CLARESCO SICAV - CLARESCO AVENIR - I	EUR	100	158.899,86	177.144,00	1,55
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR -I	EUR	70	76.967,29	75.721,10	0,66
CLARESCO SICAV - CLARESCO PME CLASS I	EUR	50	86.589,52	85.536,50	0,75
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE I	EUR	8	942.764,51	1.021.947,76	8,92
IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT EUR I ACC	EUR	4.700	631.769,00	693.767,00	6,05
LLYXOR UCITS ETF SP 500 - C-EUR	EUR	600	164.814,00	244.290,00	2,13
SPDR BLOOMBERG BARCLAYS EURO	EUR	13.000	699.479,09	720.252,00	6,29
AGGREGATE BOND UCITS ETF SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	17.500	914.392,26	944.475,00	8,24
Total du portefeuille-titres			10.208.277,90	11.318.633,43	98,77
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				102.592,75	0,90
Autres actifs/(passifs) nets				38.430,44	0,34
Total				11.459.656,62	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
France	31,32
Luxembourg	15,73
Irlande	14,53
Italie	13,28
États-Unis	9,01
Espagne	4,60
Allemagne	4,53
Autriche	3,57
Royaume-Uni	0,85
Suisse	0,76
Pays-Bas	0,59
Total	98,77

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	47,56
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	15,09
Banques, institutions financières	11,66
Holdings et sociétés financières	9,49
Articles de bureaux et ordinateurs	4,67
Assurances	3,57
Distribution, commerce de détail	1,46
Industrie agro-alimentaire	1,34
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,07
Constructions, matériaux de construction	0,67
Electronique et semi-conducteurs	0,61
Textile et habillement	0,61
Pétrole	0,49
Internet et services d'Internet	0,48
Total	98,77

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		14.258.684,69
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	14.134.316,60
<i>Prix de revient</i>		13.550.395,91
Avoirs en banque et liquidités		119.926,92
Intérêts à recevoir, nets		4.441,17
Passifs		28.346,11
Commissions de gestion à payer	3	21.253,49
Autres passifs		7.092,62
Valeur nette d'inventaire		14.230.338,58

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		124.511,09
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		85.832,12
Intérêts reçus sur obligations, nets		32.433,36
Intérêts bancaires		5.630,74
Autres revenus		614,87
Dépenses		309.043,11
Commissions de gestion	3	240.755,67
Commissions de dépositaire		4.260,79
Commissions d'administration	5	10.968,47
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		3.229,23
Frais légaux		3.366,85
Frais de transaction		13.522,86
Rémunération administrateurs		804,13
Taxe d'abonnement	6	6.242,72
Intérêts payés sur découvert bancaire		172,61
Autres dépenses		24.519,78
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-184.532,02
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	803.975,19
- change	2.5	9.946,02
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		629.389,19
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	517.884,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.147.273,94
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.714.231,43
Rachats d'actions de capitalisation		-1.502.565,98
Augmentation / (diminution) nette des actifs		1.358.939,39
Actifs nets au début de l'exercice		12.871.399,19
Actifs nets à la fin de l'exercice		14.230.338,58

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Statistiques

		31/12/24	31/12/23	31/12/22
Total des actifs nets	EUR	14.230.338,58	12.871.399,19	12.510.907,42
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		131.912,756	129.554,596	138.986,447
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,87	99,35	90,01

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 01/01/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	129.554,596	16.710,014	14.351,854	131.912,756

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			1.893.559,78	1.995.630,90	14,02
Actions			119.914,62	145.440,00	1,02
Euro			119.914,62	145.440,00	1,02
UNIBAIL RODAMCO	EUR	2.000	119.914,62	145.440,00	1,02
Obligations			943.524,75	1.005.740,50	7,07
Euro			943.524,75	1.005.740,50	7,07
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 1.875% 21-09-28	EUR	200.000	185.000,00	193.466,00	1,36
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	EUR	260.000	253.305,00	273.170,30	1,92
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.85% 30-07-37	EUR	370.000	255.919,75	278.521,20	1,96
UNIBAIL RODAMCO SE 1.375% 04-12-31	EUR	300.000	249.300,00	260.583,00	1,83
Actions/Parts de fonds d'investissements			830.120,41	844.450,40	5,93
Euro			830.120,41	844.450,40	5,93
CARMIGNAC CREDIT 2029-FEACC	EUR	3.700	406.277,00	429.200,00	3,02
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPEÂ® US SECTOR VALUE TR 1C (EUR)	EUR	240	356.256,00	345.722,40	2,43
XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF 1C	EUR	1.200	67.587,41	69.528,00	0,49
Organismes de placement collectif			11.656.836,13	12.138.685,70	85,30
Actions/Parts de fonds d'investissements			11.656.836,13	12.138.685,70	85,30
Dollar Us			1.064.173,93	1.081.331,45	7,60
AMUNDI MONEY MKT FD SH TERM USD -IV-	USD	920	1.064.173,93	1.081.331,45	7,60
Euro			10.592.662,20	11.057.354,25	77,70
AMUNDI MSCI EM ASIA UCITS ETF C	EUR	25.500	937.655,79	983.733,90	6,91
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR - I	EUR	630	641.360,50	681.489,90	4,79
INVESCO M NASDAQ NEXT GENERATION 100 UCITS ETF ACC	EUR	16.000	522.103,43	574.880,00	4,04
ISHARES ? HIGH YIELD CORP BOND UCITS ETF EUR (ACC)	EUR	74.000	401.190,70	438.820,00	3,08
ISHARES GLOBAL CLEAN ENERGY UCITS ETF USD (DIST)	EUR	28.500	299.338,89	180.006,00	1,26
ISHARES MSCI CHINA A UCITS ETF USD ACC	EUR	60.000	315.587,85	267.570,00	1,88
IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT EUR I ACC	EUR	3.500	419.741,36	516.635,00	3,63
IVO FD-GLOBAL OPPORT-I EUR A	EUR	2.000	293.140,00	296.400,00	2,08
LLYXOR MSCI CHINA UCITS ETF ACC	EUR	24.300	342.241,20	407.705,40	2,87
LLYXOR UCITS ETF SP 500 - C-EUR	EUR	400	146.144,00	162.860,00	1,14
SPDR RUSSELL 2000 US SMALL CAP UCITS ETF	EUR	8.800	532.870,00	541.200,00	3,80
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	14.000	716.278,80	755.580,00	5,31
TIKEHAU 2027 F ACC EUR	EUR	4.300	452.609,83	519.182,00	3,65
UNION PLUS IC	EUR	13	2.695.334,15	2.716.981,05	19,09
VANGUARD EUR CORP BD ETF SHARE DIS	EUR	23.000	1.101.771,91	1.123.596,00	7,90
XTRACKERS MSCI AC WORLD ESG SCREENED UCITS ETF 1C	EUR	13.000	459.544,47	524.875,00	3,69
XTRACKERS S&P 500 EQUAL WEIGHT UCITS ETF 1C	EUR	4.000	315.749,32	365.840,00	2,57
Total du portefeuille-titres			13.550.395,91	14.134.316,60	99,33

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Portefeuille-titres au 31/12/24

Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)	119.926,92	0,84
Autres actifs/(passifs) nets	-23.904,94	-0,17
Total	14.230.338,58	100,00

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
Irlande	33,54
Luxembourg	31,94
France	29,97
Espagne	1,96
Italie	1,92
Total	99,33

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	91,24
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	3,88
Banques, institutions financières	1,83
Constructions, matériaux de construction	1,36
Sociétés immobilières	1,02
Total	99,33

**CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le
07/03/24)**

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Etat des actifs nets au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		5.442.345,44
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	5.310.991,98
<i>Prix de revient</i>		5.103.719,04
Avoirs en banque et liquidités		129.262,85
Dividendes à recevoir, nets		46,65
Intérêts à recevoir, nets		2.043,96
Passifs		10.888,11
Commissions de gestion à payer	3	7.628,37
Commissions de performance à payer	4	37,77
Autres passifs		3.221,97
Valeur nette d'inventaire		5.431.457,33

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 07/03/24 au 31/12/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		33.642,99
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		25.920,63
Intérêts reçus sur obligations, nets		6.666,91
Intérêts bancaires		922,82
Autres revenus		132,63
Dépenses		77.904,85
Commissions de gestion	3	47.640,73
Commissions de performance	4	37,77
Commissions de dépositaire		897,61
Commissions d'administration	5	5.197,34
Frais de domiciliation		1.000,00
Frais d'audit		1.071,00
Frais légaux		258,00
Frais de transaction		11.407,57
Rémunération administrateurs		292,10
Taxe d'abonnement	6	1.736,09
Intérêts payés sur découvert bancaire		54,74
Frais bancaires		500,00
Autres dépenses		7.811,90
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-44.261,86
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	124.623,89
- options	2.7	10.113,31
- contrats futures	2.9	1.862,97
- change	2.5	1.558,71
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		93.897,02
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	207.272,94
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		301.169,96
Souscriptions d'actions de capitalisation		6.201.494,73
Rachats d'actions de capitalisation		-1.071.207,36
Augmentation / (diminution) nette des actifs		5.431.457,33
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		5.431.457,33

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Statistiques

		31/12/24
Total des actifs nets	EUR	5.431.457,33
Classe P - Actions de capitalisation		
Nombre d'actions		50.628,404
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,28

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 07/03/24 au 31/12/24

	Nombre d'actions au 07/03/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/24
Classe P - Actions de capitalisation	0,000	60.833,908	10.205,504	50.628,404

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Portefeuille-titres au 31/12/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			649.757,69	659.616,11	12,14
Actions			74.971,59	72.101,61	1,33
Dollar Us			74.971,59	72.101,61	1,33
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	200	26.937,12	23.332,05	0,43
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	600	48.034,47	48.769,56	0,90
Obligations			302.250,00	315.196,50	5,80
Euro			302.250,00	315.196,50	5,80
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	EUR	300.000	302.250,00	315.196,50	5,80
Actions/Parts de fonds d'investissements			272.536,10	272.318,00	5,01
Euro			272.536,10	272.318,00	5,01
XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF 1C	EUR	4.700	272.536,10	272.318,00	5,01
Organismes de placement collectif			4.453.961,35	4.651.375,87	85,64
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.453.961,35	4.651.375,87	85,64
Euro			4.453.961,35	4.651.375,87	85,64
AMUNDI ITALY MIB ESG UCITS ETF EUR C	EUR	1.600	124.112,00	127.712,00	2,35
BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA/NAREIT EUROZONE CAPPED UCITS ETF	EUR	82.000	543.054,40	530.786,00	9,77
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	50	56.652,50	77.462,00	1,43
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE I	EUR	1	124.641,66	127.743,47	2,35
ISHARES CORE DAX UCITS ETF DE EUR ACC	EUR	2.800	441.909,49	463.624,00	8,54
LLYXOR UCITS ETF SP 500 - C-EUR	EUR	770	263.338,61	313.505,50	5,77
LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	EUR	2.000	150.199,00	145.340,00	2,68
LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	EUR	2.700	185.688,60	223.376,40	4,11
SPDR BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE BOND UCITS ETF	EUR	10.000	545.100,11	554.040,00	10,20
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	10.200	535.295,85	550.494,00	10,14
XTRACKERS EURO STOXX 50 UCITS ETF 1C	EUR	11.500	948.819,34	951.855,00	17,52
XTRACKERS MSCI AC WORLD ESG SCREENED UCITS ETF 1C	EUR	14.500	535.149,79	585.437,50	10,78
Total du portefeuille-titres			5.103.719,04	5.310.991,98	97,78
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				129.262,85	2,38
Autres actifs/(passifs) nets				-8.797,50	-0,16
Total				5.431.457,33	100,00

CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/24

Pays	% des actifs nets
Luxembourg	45,97
Irlande	31,11
Allemagne	8,54
Italie	5,80
France	5,03
États-Unis	1,33
Total	97,78

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/24

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	90,65
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	5,80
Electronique et semi-conducteurs	1,33
Total	97,78

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers

1 - Généralités

CLARESCO SICAV (ci-après la « SICAV ») est une Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV"), constituée le 1er février 2000 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

La SICAV est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.862.

Au 31 décembre 2024, les 10 compartiments suivants sont en activité :

CLARESCO SICAV - Claresco Europe
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir
CLARESCO SICAV - Claresco USA
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible
CLARESCO SICAV - Claresco PME
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation
CLARESCO SICAV - Claresco Placement
CLARESCO SICAV - Office Racine – Convictions
CLARESCO SICAV - Ice Momentum

2 - Principales méthodes comptables

2.1 - Présentation des états financiers

Les états financiers de la SICAV sont établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux Organismes de Placement Collectif, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle calculée à la période de l'exercice.

Les chiffres présentés dans les tableaux des états financiers peuvent dans certains cas présenter des différences non significatives dues à l'utilisation des arrondis. Ces différences n'affectent en aucune façon l'image fidèle des états financiers de la SICAV.

2.2 - Evaluation du portefeuille-titres

Les parts des organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible au 31 décembre 2024.

Les titres cotés à une bourse officielle sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible au 31 décembre 2024 et, s'il y a plusieurs marchés, au cours du marché principal du titre en question.

Les titres cotés sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible et, s'il y a plusieurs marchés, au cours du marché principal du titre en question.

Les titres et produits dérivés non cotés en bourse ou non négociés sur un autre marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, à la valeur probable de réalisation selon les critères d'évaluation jugés prudents par le Conseil d'Administration.

Les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le Conseil d'Administration pourra adapter l'évaluation en conséquence.

2.3 - Bénéfices ou pertes net(te)s réalisé(e)s sur ventes de titres

La plus ou moins-value nette réalisée sur ventes de titres, options et futures est calculée sur base du coût moyen des titres vendus.

2.4 - Résultats non réalisés sur portefeuille-titres

La variation de la plus ou moins-value non réalisée à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.5 - Conversion des devises étrangères

Tous les avoirs non exprimés en la devise du compartiment concerné sont convertis en la devise du compartiment au taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les revenus et frais en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du paiement.

Pour les titres libellés en devises autres que la devise de référence de chaque compartiment, le coût d'acquisition est calculé sur base du cours de change en vigueur au jour de l'achat.

Les taux de changes au 31 Décembre 2024 :

1 EUR =	0,93964	CHF	1 EUR =	7,4572	DKK	1 EUR =	0,82743	GBP
1 EUR =	162,81	JPY	1 EUR =	11,7855	NOK	1 EUR =	11,4609	SEK
1 EUR =	1,0354	USD						

2.6 - Etats financiers combinés

La valeur de l'actif net de la SICAV est exprimée en EUR et est égale à la somme des actifs nets des différents compartiments exprimés en EUR.

Chaque compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par d'autres compartiments de la SICAV. Les investissements croisés n'ont pas été éliminés dans les états financiers combinés.

Au 31 décembre 2024, le total des investissements croisés s'élève à EUR 4.735.824,90 et donc la valeur liquidative totale combinée en fin d'exercice sans ces investissements croisés s'élèverait à EUR 291.848.057,51.

Compartiments	Investissements croisés	Montant (en EUR)
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	324.519,00
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Claresco Sicav - Claresco Avenir - I	1.594.296,00
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Claresco Innovation - Part I	1.549.240,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	75.721,10
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Sicav - Claresco Pme Class I	85.536,50
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Sicav - Claresco Avenir - I	177.144,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Innovation - Part I	170.416,40
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	681.489,90
CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)	Claresco Innovation - Part I	77.462,00
		4.735.824,90

2.7 - Evaluation des contrats d'options

Les contrats options sont évalués sur la base de leur dernier cours connu à la date de clôture. La variation de la plus ou moins-value non réalisée des options à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

2.8 - Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont évalués sur base des taux « forward » de clôture.

2.9 - Evaluation des contrats futures

Les contrats futurs sont évalués sur la base de leur dernier cours connu à la date de clôture. La variation de la plus ou moins-value non réalisée des futures à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

2.10 - Revenus, dépenses et provisions y relatives

Les intérêts sont comptabilisés chaque jour et les dividendes sont enregistrés à l'«ex-date». Les intérêts et revenus sont comptabilisés nets des précomptes mobiliers non recouvrables.

Lorsque la SICAV fait face à des frais concernant un compartiment en particulier, ces derniers sont alloués à ce compartiment. Les dépenses

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.10 - Revenus, dépenses et provisions y relatives

non attribuables à un compartiment en particulier sont réparties entre les différents compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Les frais relatifs à l'ouverture ultérieure de compartiment pouvant également être amortis sur 5 ans et exclusivement sur les avoirs de ces nouveaux compartiments.

2.11 - Abréviations utilisées dans les portefeuilles-titres

PERP : Obligations perpétuelles

3 - Commission de gestion

La Société de Gestion gère les différents compartiments et assure la gestion journalière des actifs du portefeuille propre à chaque compartiment de la SICAV, en respectant à cet égard les modalités de gestion qui leur sont spécifiques. La Société de Gestion assure ces fonctions pour une durée indéterminée. En rémunération de ces prestations, la Société de Gestion perçoit de la SICAV, une commission de gestion payable mensuellement et calculée sur la valeur de l'actif net moyen de chaque compartiment au cours du mois sous revue.

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Frais de gestion (taux effectif)
CLARESCO SICAV - Claresco Europe	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379103226	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103143	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753944086	2,00
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379103499	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379103655	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103572	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753944169	2,00
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379103739	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco USA	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103812	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753944243	2,00
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379104034	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103903	1,70
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753944326	1,50
CLARESCO SICAV - Claresco PME	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379104380	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379104208	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753943435	2,00
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379104463	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	Classe DP - Actions de distribution	LU1379105197	2,40
	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379105270	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379104976	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753943518	2,00
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379105437	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation	Classe I - Actions de capitalisation	LU1983294015	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1983293983	2,40
	Classe R - Actions de capitalisation	LU2753943609	2,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Classe P - Actions de capitalisation	LU2025504361	1,50
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	Classe P - Actions de capitalisation	LU2270409126	1,75
CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)	Classe P - Actions de capitalisation	LU2708406710	1,70

4 - Commission de performance

La Société de Gestion perçoit également de la SICAV une commission de performance payable à la fin de l'exercice social; toutefois, une provision pour ladite commission - s'il y a lieu - est incluse lors de tout calcul de la valeur nette d'inventaire.

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers

4 - Commission de performance

Le calcul de la commission de performance se fait par rapport à la moyenne du nombre d'actions en émission pendant l'exercice concerné. La commission de performance est équivalente à :

Compartiments	Commission de performance
CLARESCO SICAV - Claresco Europe	Pour les parts P, R et I : 20 % de la surperformance de Claresco Europe par rapport à l'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return (dividendes nets réinvestis).*
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	Pour les parts P, R et I : 20 % de la surperformance de Claresco Avenir par rapport à l'indice de référence : 90 % CAC MID & SMALL NR +10 % EURO SHORT TERM RATE (Estr) +0,085%.*
CLARESCO SICAV - Claresco USA	Pour les parts P et R, 20 % de la surperformance de Claresco USA par rapport à son indice de référence DJINR converti en euros.
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	20 % de la surperformance de Claresco Allocation Flexible par rapport à son indice de référence : 50 % Bloomberg Eurozone 50 dividendes nets réinvestis + 50 % Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years, coupons nets réinvestis.
CLARESCO SICAV - Claresco PME	Pour les parts P, R et I : 20 % de la surperformance de Claresco PME par rapport à l'indice de référence : 90 % CAC SMALL NR +10 % EURO SHORT TERM RATE (Estr) +0,085%.*
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	Pour les classes P, DP, R, I et DI : 20 % de la surperformance de Claresco Foncier Valor par rapport à son indice de référence : FTSE EPRA / NAREIT Euro Zone Capped.*
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation	Pour les parts P, R et I : 20 % de la surperformance de Claresco Innovation par rapport à l'indice Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros.
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Pour la part P : 20% de la superperformance de Claresco Placement par rapport à l'indice de référence : 20% Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros + 80% Bloomberg Investment Grade Corporate Bond.
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	20% de la surperformance d'Office Racine - Convictions par rapport à son indice de référence : 50% Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros, 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return
CLARESCO SICAV - Ice Momentum (lancé le 07/03/24)	20% de la surperformance d'Ice Momentum par rapport à son indice de référence : 50% Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros, 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return

*Aucune commission de performance n'est appliquée aux classes Z.

Au 31 décembre 2024, concernant les compartiments Claresco USA, Claresco Allocation Flexible, Claresco Ice Momentum et Claresco Innovation, les commissions de performance décrites dans le tableau ci-dessous étaient prélevées selon les modalités suivantes :

Si, sur l'exercice, cette performance est strictement supérieure à l'évolution de l'indice de référence, la commission de performance représentera un certain pourcentage (tel que décrit dans le tableau ci-dessus) de la différence entre la performance du compartiment concerné et la performance de l'indice de référence.

Si, sur l'exercice, cette performance est inférieure à l'évolution de l'indice de référence, la commission de performance sera nulle.

Les commissions de performance sont provisionnées lors de l'établissement de chaque valeur nette d'inventaire. En cas de sous-performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs nettes d'inventaire, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.

Les commissions de performance ne seront définitivement perçues qu'à la clôture de l'exercice, et uniquement si sur l'exercice (d'une durée minimale de douze mois), la performance du compartiment concerné est strictement supérieure à l'indice de référence.

Les commissions de performance seront cristallisées lors des rachats d'actions le cas échéant.

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers

4 - Commission de performance

En application des orientations ESMA sur les commissions de performance (ESMA34-39-992) et la Circulaire CSSF 20/764, le tableau ci-dessous présente le montant des commissions de performance chargées pour chaque catégorie d'actions concernée ainsi que le pourcentage de ces commissions calculé en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») de la catégorie d'actions. Seules les catégories d'actions pour lesquelles des commissions de performance ont été chargées sont présentées.

Compartiments	Classe d'actions	Code ISIN	Devise du compartiment	Montants des commissions de performance au 31/12/24 (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CLARESCO - USA	Classe C	LU1379103812	EUR	402,731.00	82,741,802.06	0.49%
				402,731.00		
CLARESCO - Allocation Flexible	Classe I	LU1379104034	EUR	67,201.28	17,331,852.34	0.39%
	Class P	LU1379103903	EUR	40,579.90	17,899,082.31	0.23%
				107,781.18		
CLARESCO - Ice Momentum	Classe P	LU2708406710	EUR	37.77	3,450,034.41	0.00%
				37.77		
CLARESCO - Innovation	Classe P	LU2753943609	EUR	6.08	63,749.79	0.01%
				6.08		

La commission de performance due pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à EUR 510,556.03.

5 - Commission d'administration

Les frais d'administration regroupent les frais d'agent domiciliataire, d'agent administratif et d'agent de transfert, dont les montants ont été fixés dans les conventions signées le 15 janvier 2016.

6 - Taxe d'abonnement

La SICAV est régie par les lois fiscales luxembourgeoises. En vertu de la législation et des règlements en vigueur actuellement, la SICAV est, en revanche, soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% établie sur la base de sa valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, et est calculée et payée trimestriellement.

Une taxe d'abonnement réduite à 0,01% par an est applicable aux OPCVM luxembourgeois dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissement de crédits, ou les deux.

Une taxe d'abonnement réduite à 0,01% par an est applicable aux compartiments individuels d'OPCVM à compartiments multiples, ainsi que pour les classes individuelles de titres émis au sein d'un OPCVM ou au sein d'un compartiment d'un OPCVM à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou classes soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

7 - Distribution de dividendes

Le Fonds a distribué les dividendes suivants au cours de l'exercice clôturant le 31 décembre 2024 :

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Devise	Dividende	Ex-date	Date de paiement
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	Classe DP - Actions de distribution	LU1379105197	EUR	2,92	26/06/24	28/06/24

Notes aux états financiers

8 - Changement dans la composition du portefeuille-titres

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pendant la période sous revue est disponible gratuitement au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de la banque dépositaire.

9 - Evénements post-clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la date du rapport.

10 - Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales des compartiments à communiquer au titre de l'article 8(1) du SFDR telles que requises par l'article 50 (2) du SFDR RTS sont divulgués dans l'annexe non audité - Informations relatives au règlement SFDR.

CLARESCO SICAV

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

Claresco Finance a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM et UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs de Claresco Finance prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par la Direction lors de l'embauche. La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, de Claresco Finance, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous pouvez obtenir une information complémentaire sur simple demande écrite auprès de Claresco Finance.

Détail de la rémunération versée au titre de l'exercice 2024

	nb de personnes concernées	rémunération fixe €	rémunération variable + primes €	total €
Personnel de Claresco Finance	19	1 625 825,48	289 736,39	1 915 561,87
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	14	1 297 740,48	263 236,39	1 560 976,87

Informations supplémentaires non auditées

Méthode de détermination du risque global

DÉTERMINATION DU RISQUE GLOBAL

Chaque compartiment de la SICAV devra veiller à ce que son exposition globale sur instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale est une mesure conçue pour limiter l'effet de levier généré au niveau de chaque compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV sera celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Le niveau de levier maximal en instruments financiers dérivés en suivant la méthodologie des engagements sera de 100%.

CLARESCO SICAV

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

La SICAV n'utilise aucun instrument financier faisant partie du périmètre d'application du règlement SFTR.

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Un risque en matière de durabilité se réfère à un événement environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative matérielle sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés selon le risque. L'analyse des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, pas à jour ou autrement incorrectes. Même si ces données sont identifiées, il n'y a pas de garantie que ces données puissent être analysées correctement.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à l'application du risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif et éventuellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

L'intégration des risques de durabilité conduit les Compartiments à respecter une politique d'exclusion sectorielle et normative et s'analysant comme suit :

L'exclusion normative comprends les émetteurs présents dans les pays impliqués dans le blanchiment d'argent et le terrorisme,

L'exclusion sectorielle comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :

- Les armes controversées (uranium appauvri, armes à sous-munitions, mines terrestres) ;
 - L'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, selon les seuils établis dans la politique charbon de Claresco Finance.
- Les investissements des compartiments de la SICAV Claresco pourraient être soumis à des risques de durabilité. De manière générale, les risques de développement durable sont identifiés, gérés et suivis dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. La Société de Gestion intégrera les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Compte tenu des caractéristiques géographiques et sectorielles ainsi que de la nature des actifs détenus dans les compartiments, les risques de durabilité ne sont pas considérés comme des risques pertinents pour les compartiments hors Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor par la Société de Gestion. Les risques de perte de valeur des investissements des compartiments en raison d'événements environnementaux, sociaux ou de gouvernances sont à la date de ce Prospectus jugés non significatifs.

Les Risques de durabilité pris en compte par les équipes de gestion des compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor sans pour autant s'y limiter :

- Les irrégularités de gouvernance d'entreprise (p. ex., structure du conseil, rémunération des dirigeants) ;
- Les droits des actionnaires (p. ex., élection des administrateurs, modifications du capital) ;
- Les problèmes de marque et de réputation (p. ex., mauvais historiques en matière de santé et sécurité, violations de cybersécurité);
- La gestion de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., augmentation du nombre de décès, taux d'absence résultant de blessures, relations de travail) ; et
- Les pratiques professionnelles (p. ex., observation des dispositions en matière de santé, de sécurité et des droits de l'homme).

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de la Société de Gestion complètent l'analyse financière des investissements potentiels par une analyse non financière (ou ne portant pas sur les fondamentaux financiers) qualitative et quantitative supplémentaire, comprenant les risques ESG, et en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des risques importants, potentiels ou réels, et/ou des opportunités pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme.

La politique d'investissement durable de la Société de Gestion et sa déclinaison au niveau des Compartiments est disponible sur le site internet de la Société de Gestion <http://www.claresco.fr> elle définit de manière détaillée :

- L'approche de la Société de Gestion en matière d'investissement durable des différents Compartiments,
- L'intégration et la mise en œuvre des principes ESG,
- L'approche de l'engagement et de l'exercice du vote,
- La politique d'exclusion.

La Société de Gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables.

Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR

Comme précisé dans leur objectif d'investissement, tous les compartiments de la SICAV Claresco promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 de la réglementation SFDR.

Plus spécifiquement, lorsque précisé dans leur objectif d'investissement, les compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor peuvent chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant (entre autres), des caractéristiques environnementales, sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères liés à cette approche sont établis ci-après et concernent tous les Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO EUROPE
 Identifiant d'entité juridique : 2221009RDBMKQQREE679

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

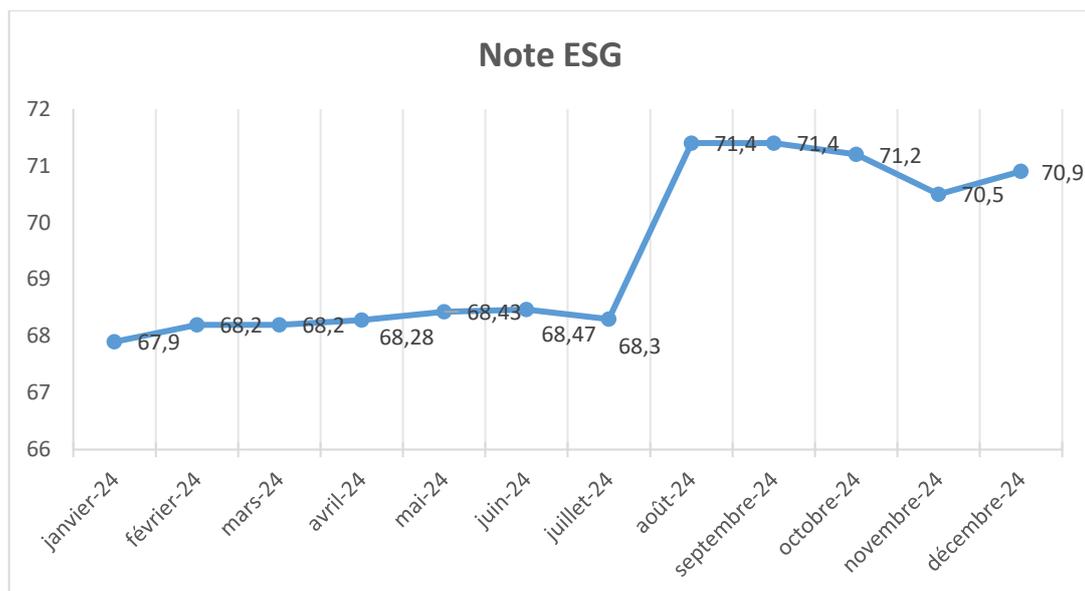


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Semi conducteurs	7,70%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Composants et équipements électriques	7,59%	France
SAP SE	Développement de progiciels	7,13%	Allemagne
ASM INTL NV	Semi conducteurs	4,93%	Pays-Bas
LVMH	Habillement et accessoires	4,29%	France
TOTAL ENERGIES	Sociétés pétrolières et gazières intégrées	3,93%	France
ALLIANZ SE	Assurances	3,32%	Allemagne
ASTRA ZENECA PLC	Industrie pharmaceutique	3,19%	Angleterre
CHRISTIAN DIOR SE	Habillement et accessoires	3,00%	France
RHEINMETALL AG	Industrie de l'armement	2,95%	Allemagne
HERMES INTERNATIONAL	Habillement et accessoires	2,86%	France
LEG IMMOBILIEN SE	Immobilier	2,74%	France
ESSILORLUXOTTICA	Industrie Optique	2,64%	France
UNICREDIT SPA	Banque	2,59%	Italie
AIR LIQUIDE SA	Chimie de base	2,43%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

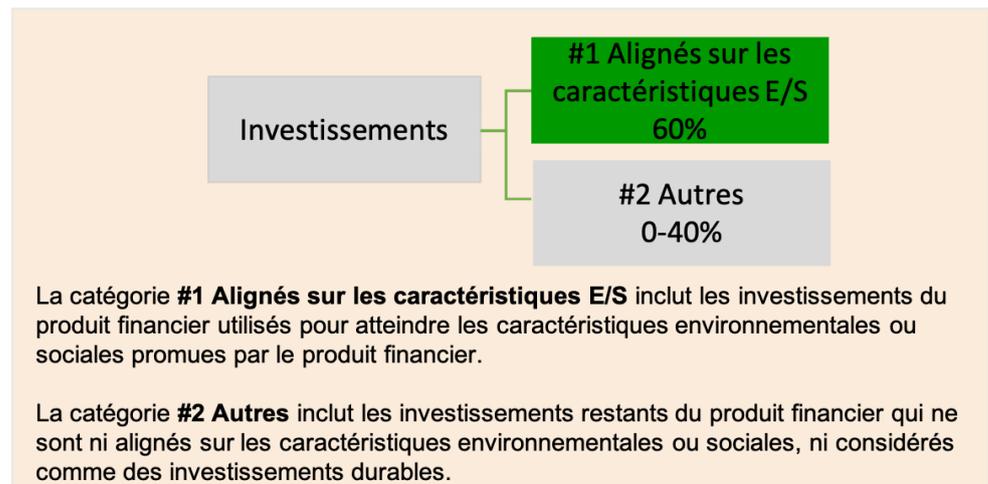
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

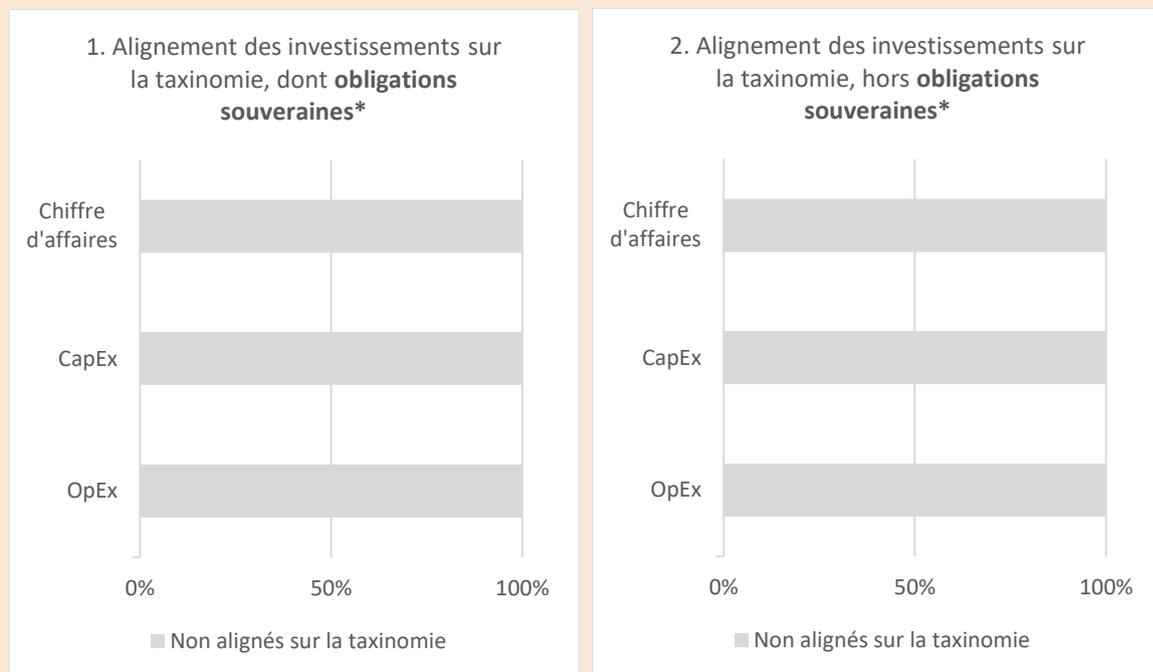
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO EUROPE représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est l'EURO STOXX 50. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO AVENIR

Identifiant d'entité juridique : 22210044DPWIPG11ZX62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

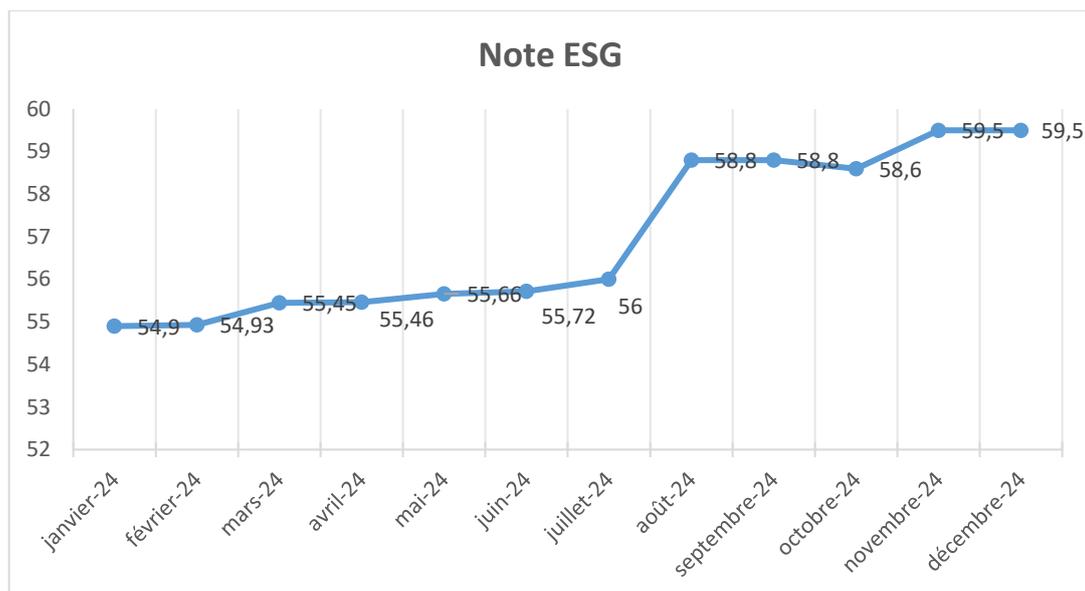


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TECHNIP ENERGIES NV	Equipements et services pétroliers	4,39%	Pays-Bas
ELIS SA	Fournisseurs industriels	4,16%	France
ID LOGISTICS GROUP	Services de livraison	3,88%	France
WENDEL	Société d'investissement	3,56%	France
COFACE	Assurance-crédit	3,34%	France
COMPAGNIE DE L'ODET SA	Compagnie de transport	3,27%	France
TRIGANO SA	Produits de loisirs	3,15%	France
VALLOUREC SA	Equipements et services pétroliers	3,09%	France
CreditMax Euro Smart for Climate I	Obligataire	3,01%	France
BILENDI	Médias	2,94%	France
SPIE SA	Construction	2,80%	France
SWORD GROUP	Services informatiques	2,71%	France
EURAZEO PRIME DE FIDELITE 2023	Gestionnaires d'actifs	2,69%	France
DASSAULT AVIATION SA	Aérospatiale	2,55%	France
SEB PRIME FIDELITE	Petit équipement domestique	2,29%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

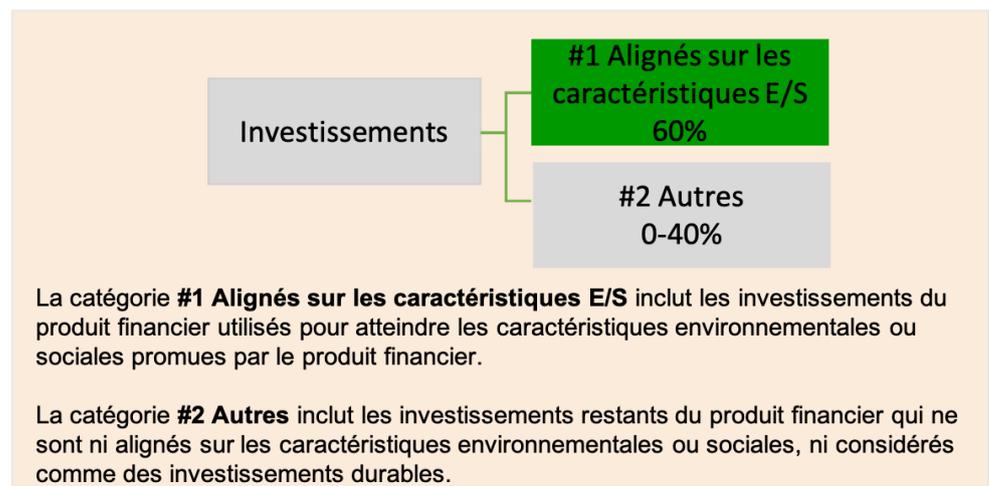
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

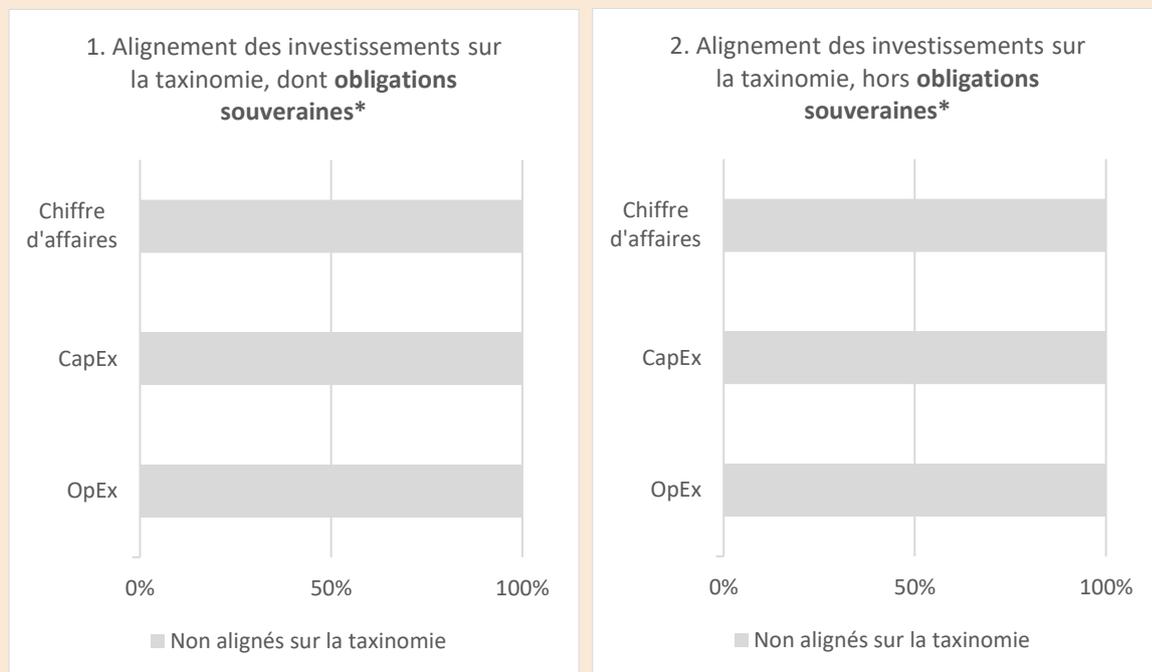
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO AVENIR représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est 90% CAC MID & SMALL NR et 10% EURO SHORT TERM RATE. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO USA
 Identifiant d'entité juridique : 222100N93881SINPWP50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

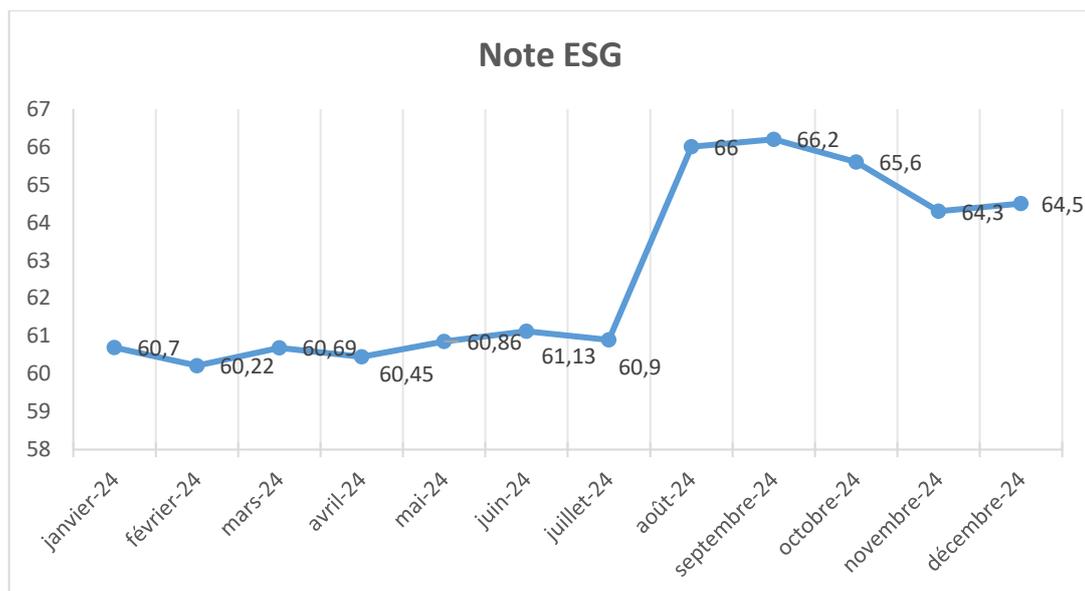


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GOLDMAN SACHS	Banque	8,16%	Etats-Unis
UNITED HEALTH GROUP	Produits et services de santé	7,30%	Etats-Unis
MICROSOFT	Systèmes d'exploitation et de logiciels	6,18%	Etats-Unis
CATERPILLAR	Production de matériels de construction	5,17%	Etats-Unis
ADVANCED MICRO DEVICES	Semi-conducteurs	4,98%	Etats-Unis
SALESFORCE.COM	Solutions CRM	4,86%	Etats-Unis
SHERWIN-WILLIAMS CO	Fabrication de peinture	4,77%	Etats-Unis
VISA	Commercialisation de cartes de paiement	4,57%	Etats-Unis
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	Equipements industriels	4,51%	Etats-Unis
HOME DEPOT	Distribution de produits résidentiels	4,49%	Etats-Unis
APPLE	Fabrication de matériel informatique	3,74%	Etats-Unis
AMGEN	Biotechnologie	3,65%	Etats-Unis
BOEING	Constructeur aéronautique	3,57%	Etats-Unis
JPMORGAN CHASE	Banque	3,43%	Etats-Unis
AMAZON	Distribution en ligne	3,21%	Etats-Unis



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

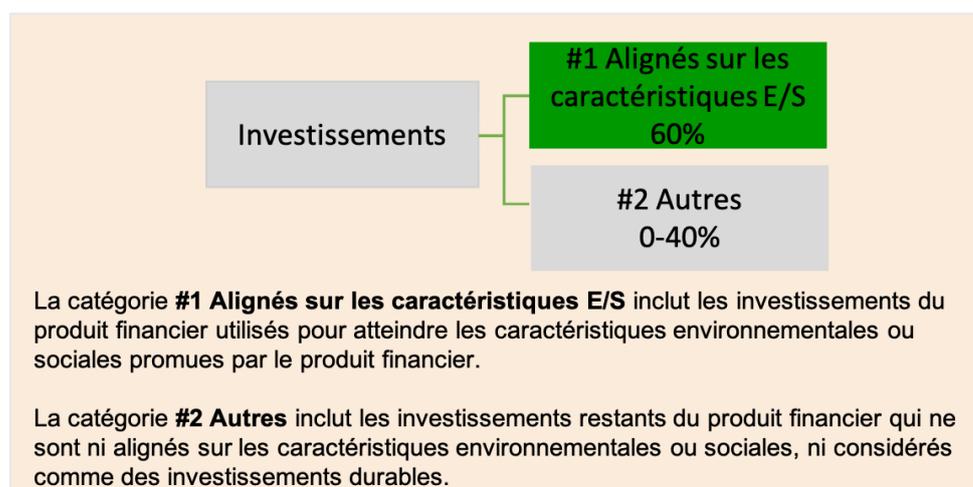
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

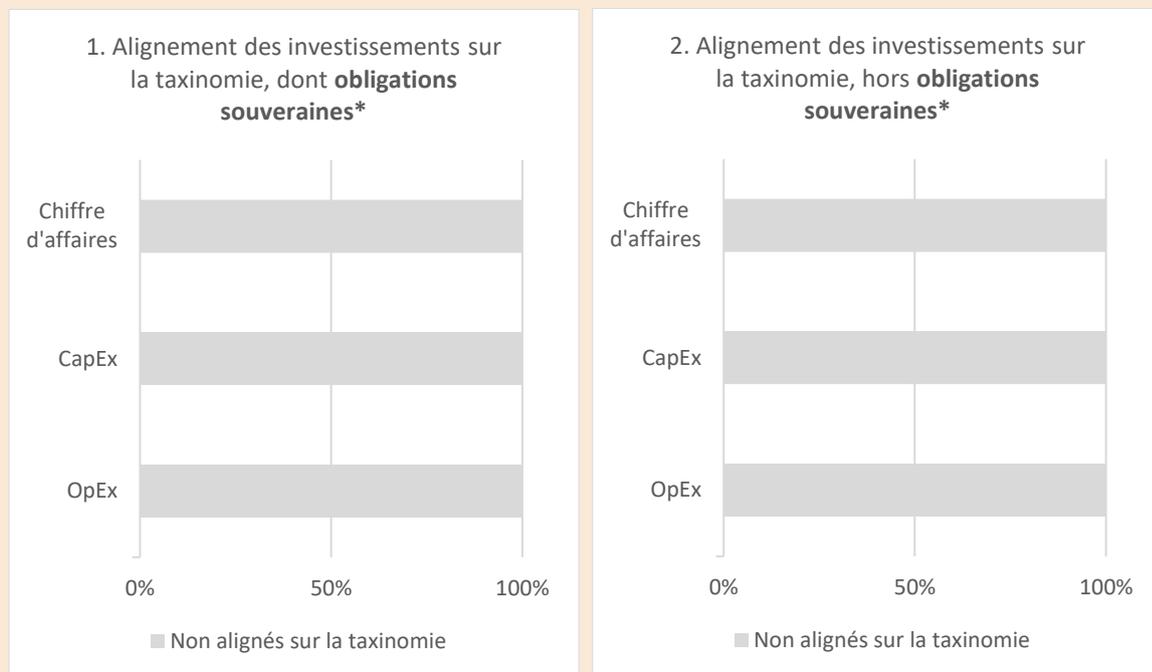
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO USA représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO USA n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est le Dow-Jones Industrial Average NR. Cette question est Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE
 Identifiant d'entité juridique : 222100RWX02UD1CQM986

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nota : la détention de titres vifs n'a été effective qu'à partir de la mi août 2024.

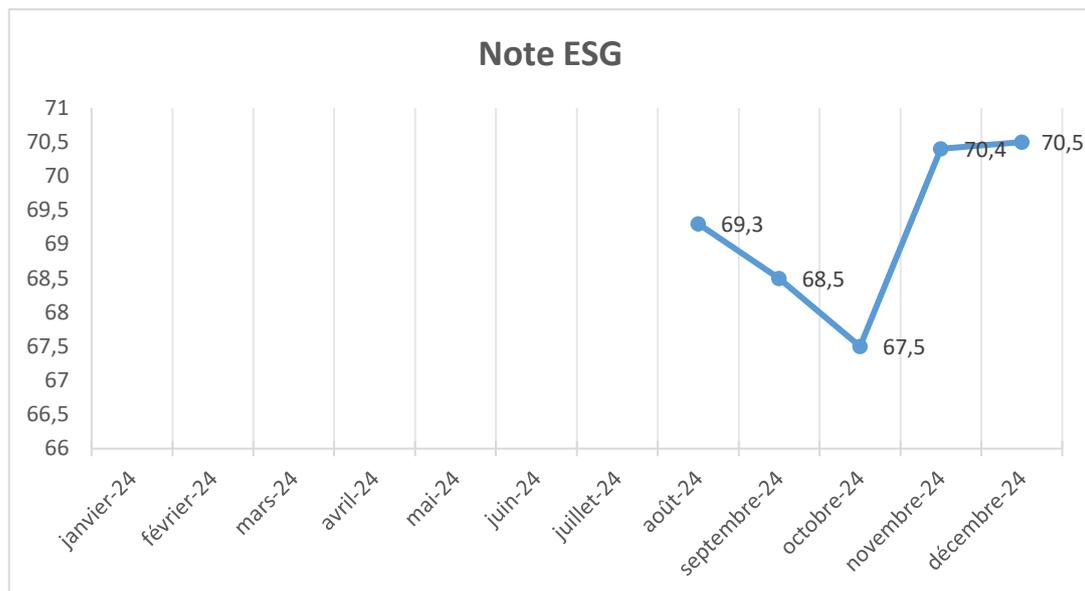


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DB X-TRACKERS EURO STOXX 50	ETF Actions Europe	10,87%	Luxembourg
BNP EASY FTSE EPRA/NAREIT EURO	Tracker Actions Europe	10,54%	Luxembourg
SPDR BLOOMBERG EUROCORP BOND ETF	ETF Crédit IG	8,70%	Irlande
CREDITMAX EURO SMART FOR CLIMATE	Crédit Europe IG	6,75%	France
DB X-TRACKERS DAX UCITS ETF	ETF Actions Europe	5,96%	Luxembourg
SPDR BBG EURO AGREGATE	ETF Obligations d'Etat	5,13%	Irlande
ISHARES CORE DAX UCITS ETF D	ETF Actions Europe	4,70%	Allemagne
XTRACKER MSCI ACWI UCIT ETF	ETF Actions US	4,64%	Irlande
EASYETF EURO STOXX 50 C	ETF Actions Europe	4,62%	France
AMUNDI ETF MSCI GERMANY	ETF Actions Europe	4,52%	France
CLARESCO AVENIR	OPCVM Actions Europe	4,22%	Luxembourg
CLARESCO INNOVATION	OPCVM Actions US	4,21%	Luxembourg
SOURCE ETF EURO STOXX 50 UCITS	ETF Actions Europe	4,18%	Irlande
UBS-ETF EURO STOXX 50	ETF Actions Europe	3,90%	Luxembourg
LYXOR CAC 40	Monétaire	3,16%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

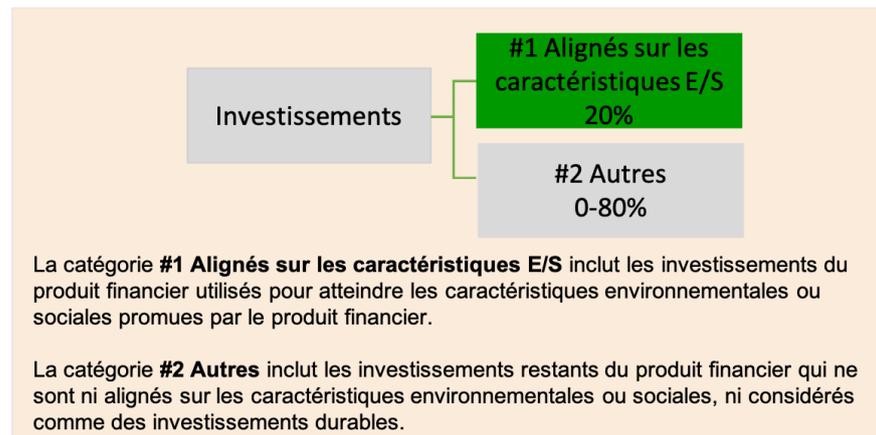
● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. En moyenne, les titres vifs représentent environ 8% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. En moyenne, les OPC représentent environ 70% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 20% de l'actif net.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :

- Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
- Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

L'analyse extra-financière est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC qui est réalisée par les prestataires externes Clarity AI et Bloomberg.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

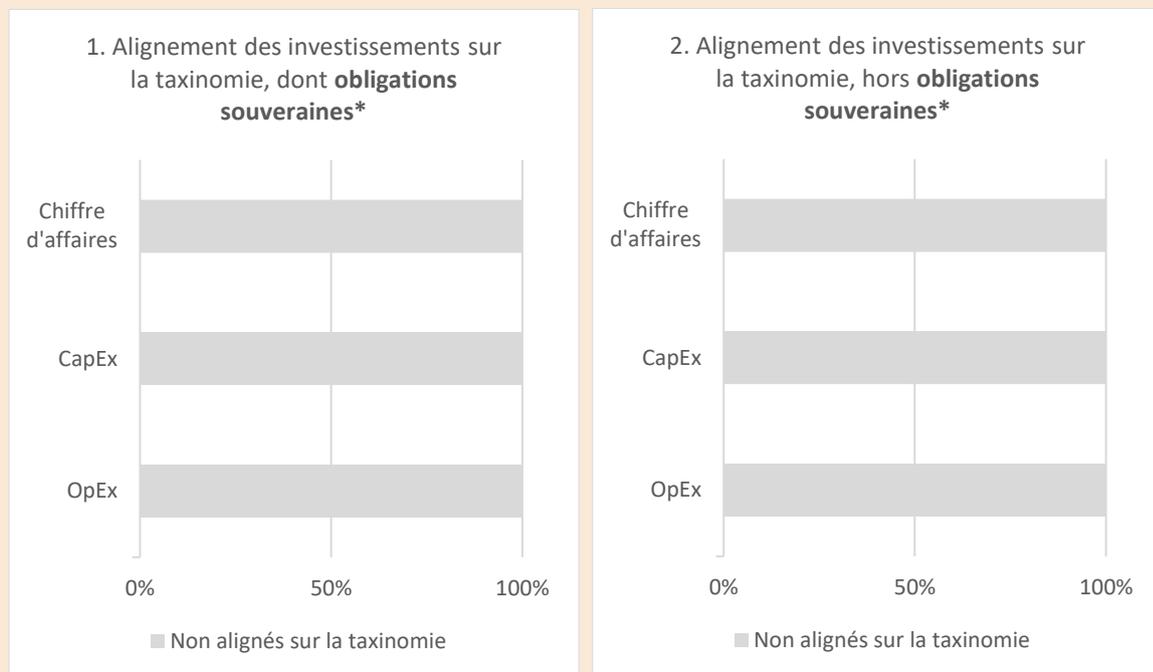
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE représentent jusqu'à 80% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 50 % de l'indice boursier européen DJ Eurostoxx 50 et à 50% de l'indice obligataire européen Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO PME
 Identifiant d'entité juridique : 222100F5GRR74N67KJ96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

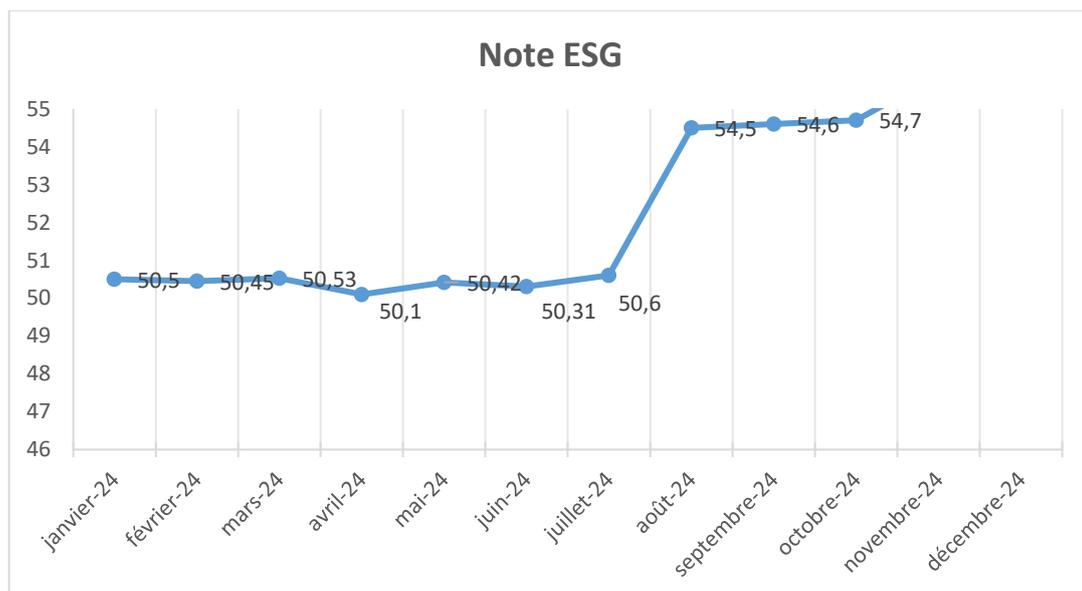


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
QUADIENT SA	Equipements de bureau électronique	6,57%	France
BILENDI	Agences de médias	5,21%	France
MEDINCELL SA	Biotechnologie	4,32%	France
VUSION GROUP	Services d'appui professionnels	3,95%	France
FRANCAISE DE L'ENERGIE	Electricité alternative	3,62%	France
EXAIL TECHNOLOGIES	Outillage industriel	3,62%	France
AUBAY	Services informatiques	3,59%	France
PIERRE & VACANCES	Hôtels	3,56%	France
TRIGANO SA	Produits de loisirs	3,43%	France
SWORD GROUP	Services informatiques	3,41%	France
VENTE UNIQUE	Distributeurs-Bricolage	3,27%	France
ROBERTET SA	Chimie	3,18%	France
CreditMax Euro Smart for Climate	OPCVM Obligataire Euro Flexible	3,08%	France
GREENERGY Renovables	Energies renouvelables	2,86%	Espagne
SECHE ENVIRONNEMENT SA	Services de traitement des déchets	2,50%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

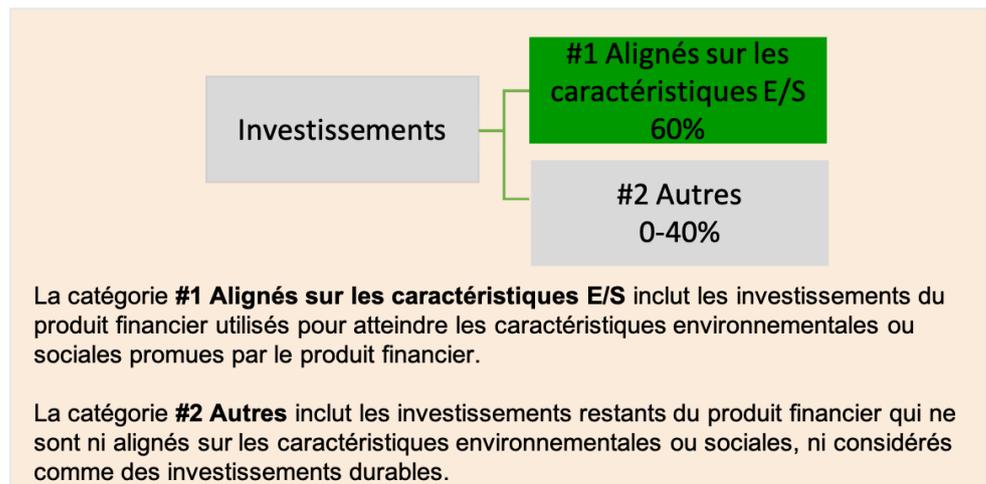
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

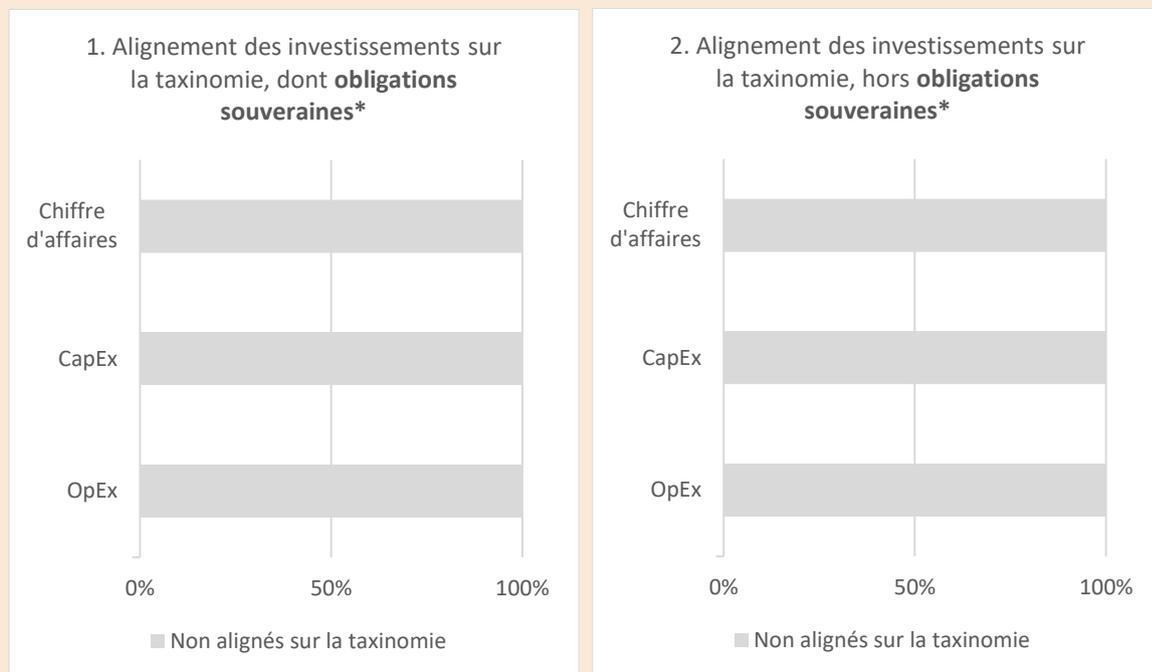
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO PME représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO PME n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est l'EURO STOXX 50. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO FONCIER VALOR
Identifiant d'entité juridique : 222100YEE84POL856Q46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nota : l'arrêt du label ISR a été effectif à la fin avril 2024.

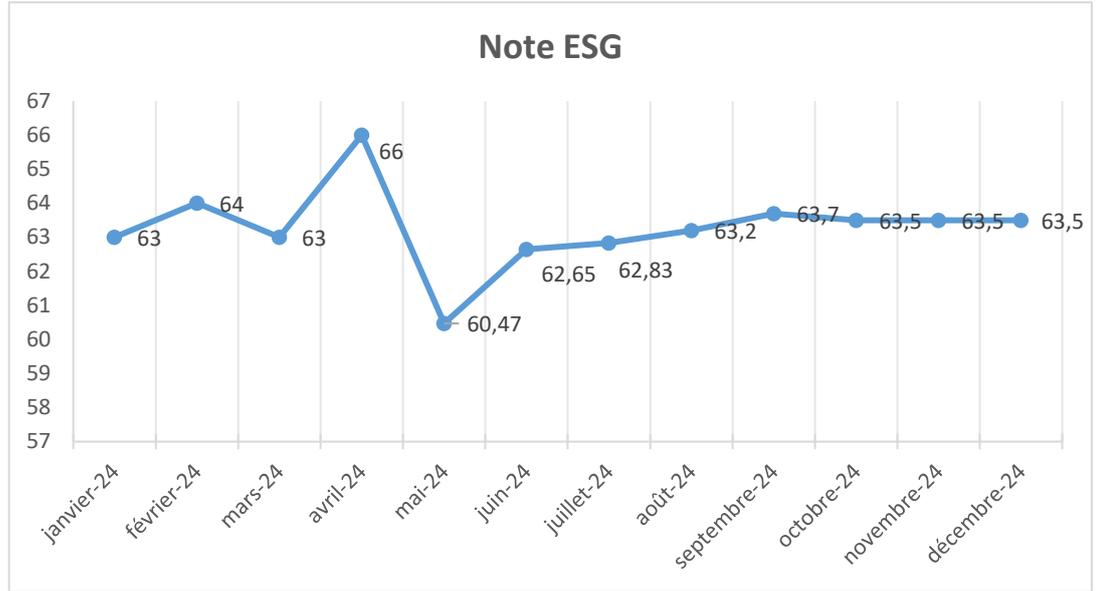


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VONOVIA	Immobilier	9,65%	Allemagne
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	Immobilier	9,46%	Belgique
LEG IMMOBILIEN SE	Immobilier	9,40%	Allemagne
TAG IMMOBILIEN	Immobilier	6,77%	Allemagne
XIOR STUDENT HOUSING NV	Immobilier	4,76%	Belgique
COVIVIO	Immobilier	4,73%	France
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	Immobilier	4,71%	Espagne
GRAND CITY PROPERTIES SA	Immobilier	4,70%	Luxembourg
KLEPIERRE SA	Immobilier	4,67%	France
AROUNDTOWN SA	Immobilier	4,61%	Luxembourg
GEcina SA	Immobilier	4,19%	France
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI S	Immobilier	3,78%	Espagne
KOJAMO OYJ	Immobilier	3,59%	Finlande
AEDIFICA SA	Immobilier	3,41%	Belgique
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	Immobilier	2,32%	Pays-Bas



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

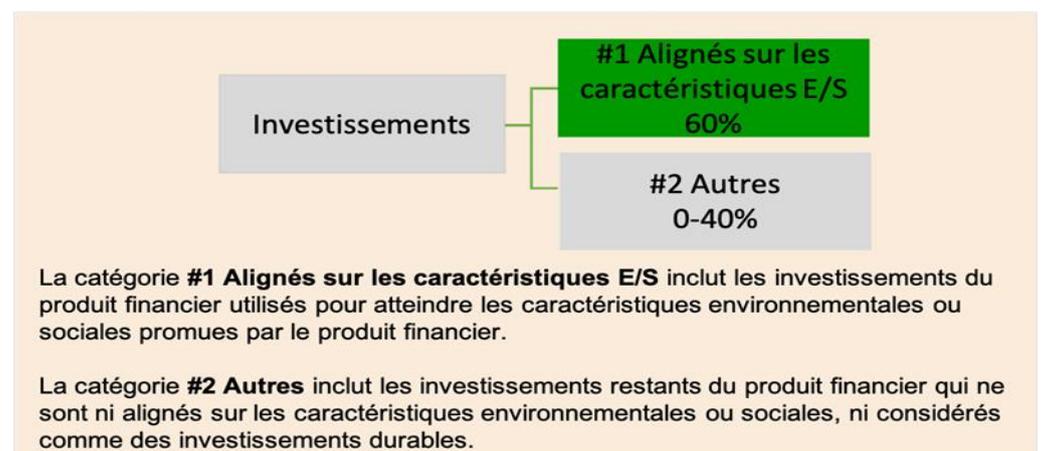
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds se limite au secteur de l'immobilier en sélectionnant majoritairement des actions de foncières cotées.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion a intégré une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;

- Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif

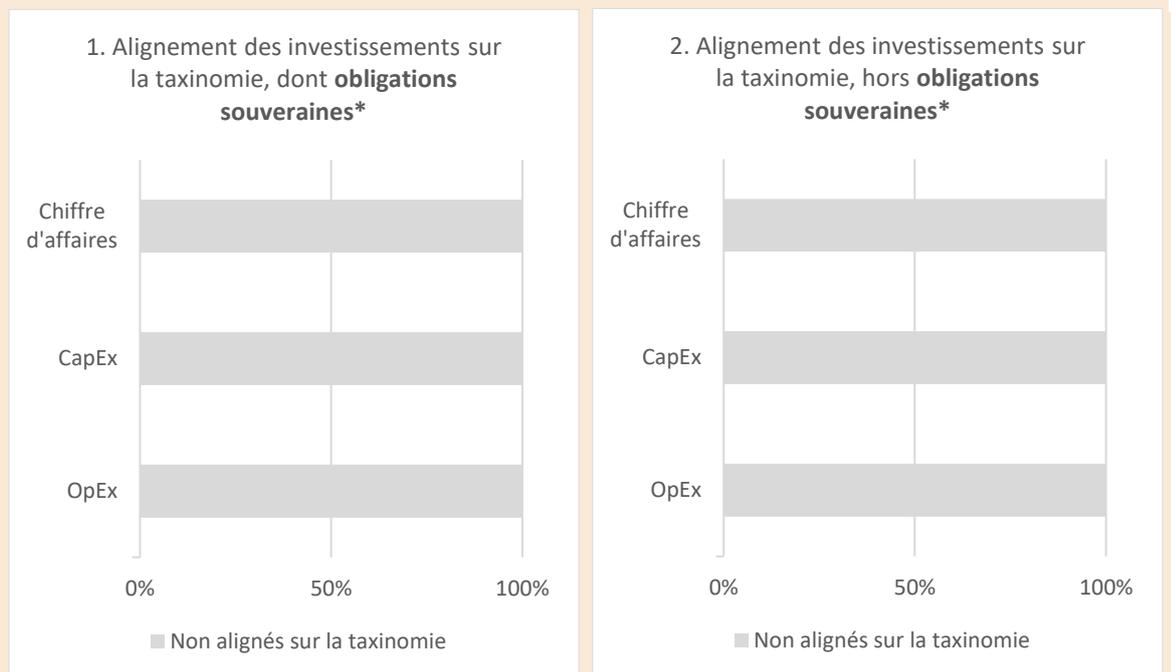
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO FONCIER VALOR représentaient jusqu'à 40% des investissements et étaient :

- Des parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC éligibles sélectionnés parmi des OPCVM ou autres OPC de droit français et/ou européens ;
- Des Instruments financiers à terme afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux ;
- Des liquidités ;
- Des dépôts, des emprunts d'espèces.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est le FTSE EPRA / NAREIT Euro Zone Capped. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO INNOVATION
 Identifiant d'entité juridique : 549300XVOKUJY3NJEB40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nota : l'arrêt du label ISR a été effectif à la fin avril 2024.

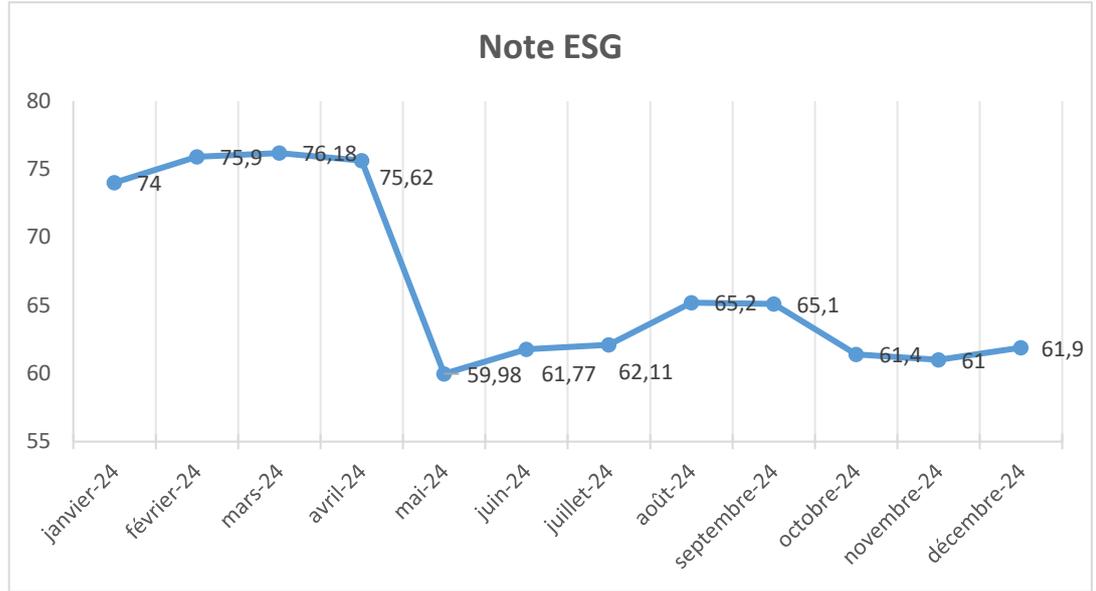


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ADVANCED MICRO DEVICES INC.	Technologies de l'information	8,86%	USA
MARVELL TECHNOLOGY INC.	Technologies de l'information	7,51%	USA
COINBASE GLOBAL	Technologies de l'information	7,18%	USA
TESLA INC	Automobile	6,95%	USA
MICRON TECHNOLOGY, INC.	Technologies de l'information	6,93%	USA
TWIST BIOSCIENCE	Santé	4,93%	USA
ARM HOLDINGS	Technologies de l'information	4,38%	USA
OUSTER INCORPORATED	Technologies de l'information	3,95%	USA
PACIFIC BIOSCIENCES OF CALIFORNIA	Santé	3,85%	USA
ROBLOX	Industrie du jeu vidéo	3,08%	USA
SUPER MICRO COMPUTER	Technologies de l'information	2,89%	USA
APPLIED OPTOELECTRONICS	Optique industrielle	2,78%	USA
ARCHER AVIATION	Aviation	2,64%	USA
BLOCK INC	Technologies de l'information	2,46%	USA
GRAIL INC	Santé	2,39%	USA



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

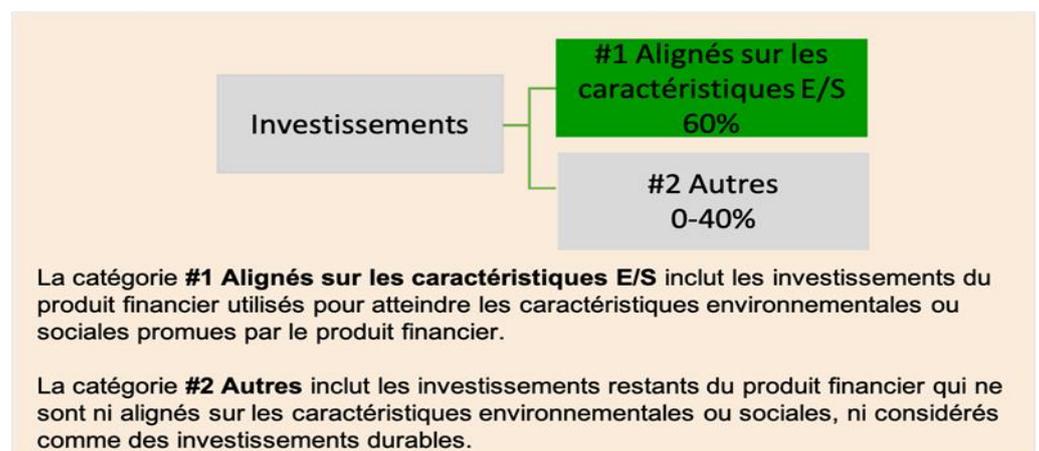
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La stratégie d'investissement de CLARESCO Innovation consiste à sélectionner des sociétés, à partir de l'univers d'investissement composé majoritairement des entreprises de l'indice Bloomberg World Large-Mid NTR. En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extrafinancière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et

mine anti personnel) et uranium appauvri ;

- Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.

- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

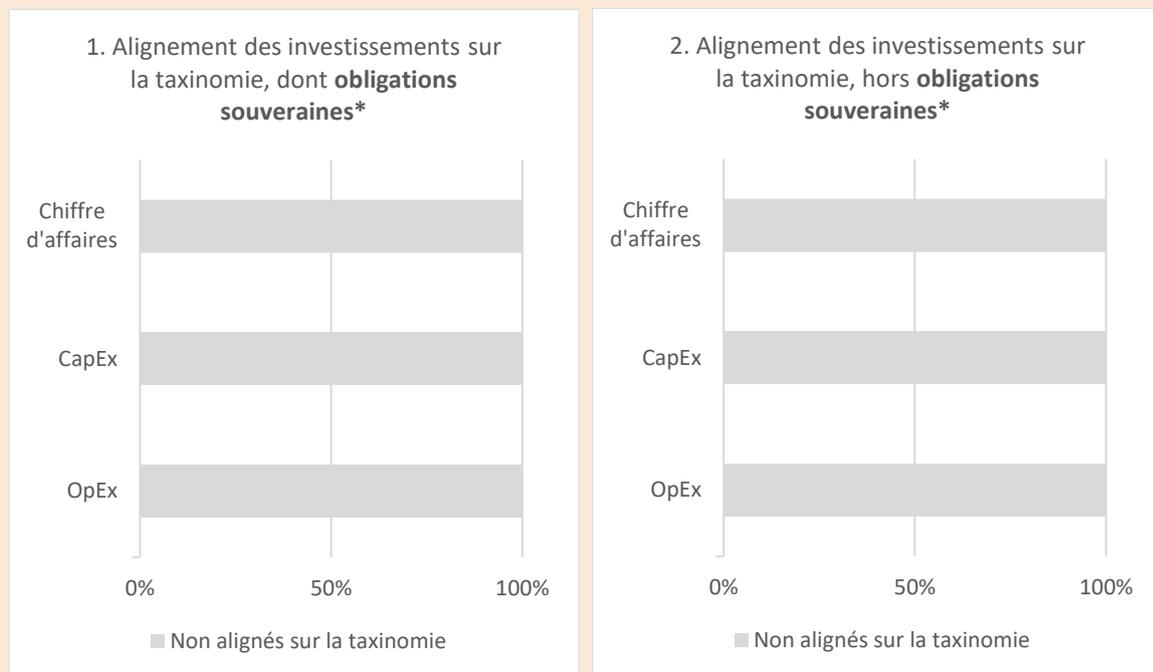
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO INNOVATION représentaient jusqu'à 40% des investissements et étaient :

- Des parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC éligibles sélectionnés parmi des OPCVM ou autres OPC de droit français et/ou européens ;
- Des Instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est le Bloomberg World Large-Mid NTR. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO PLACEMENT
 Identifiant d'entité juridique : 549300077U1MFHI4GL98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

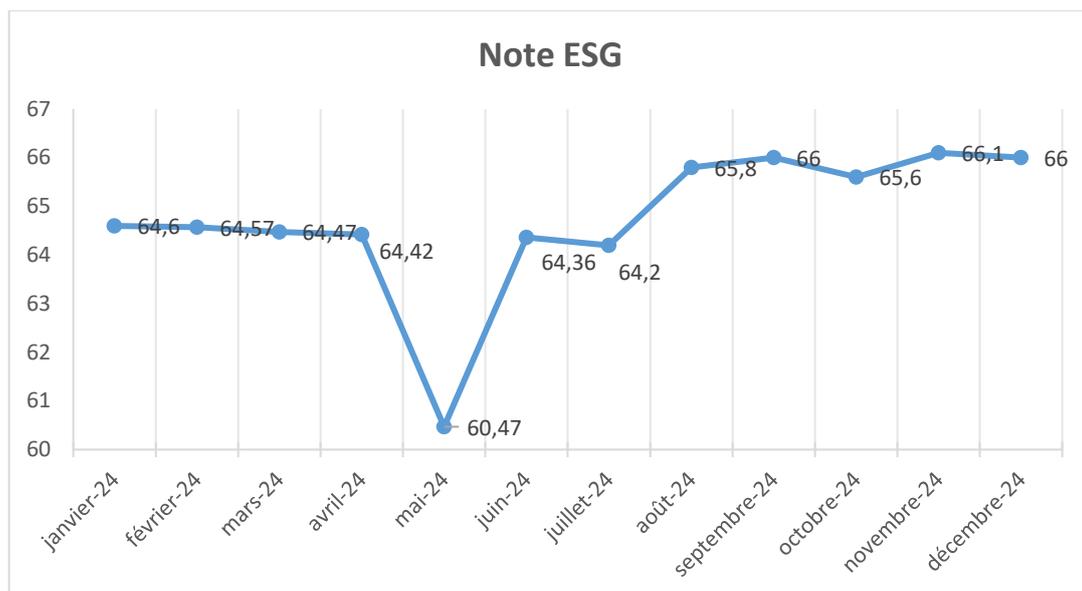


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CREDITMAX EURO SMART	OPCVM Crédit Europe IG	8,91%	France
ALLIANZ EURO HY	OPCVM Crédit haut rendement	8,38%	France
SPDR Bberg Euro Corp Bond ETF	ETF Obligations Europe	8,24%	Irlande
SPDR BBG Euro Aggregate	ETF Obligations d'Etat	6,28%	Irlande
BTPS 5,75 FEV 2033	Obligations d'Etat Europe	6,26%	Italie
IVO FIXED INCOME EURO I-CAP	OPCVM Crédit pays émergents	6,05%	Luxembourg
BONOS 0,85% JUL-37	Obligations d'Etat Europe	4,61%	Espagne
VW FINANCIAL SERVICES 0,875	Obligations crédit Europe IG	4,09%	Luxembourg
BTP 30-AVR-35 4,00%	Obligations d'Etat Europe	3,69%	Italie
VIENNA INSURANCE GROUP AG	Obligations crédit Europe IG	3,68%	Autriche
ELIS 4,125% MAI-2027	Obligations crédit Europe haut rendement	3,62%	France
ENI SPA 2,625% PERPETUAL	Obligations crédit Europe IG	3,55%	Italie
BNP EASY FTSE EPRA/NAREIT EURO	Tracker Actions Europe	3,08%	Luxembourg
LYXOR SP500 ETF	Tracker Actions Amérique du Nord	2,14%	Luxembourg
ALD 4,75% 2025	Obligations crédit Europe IG	1,79%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

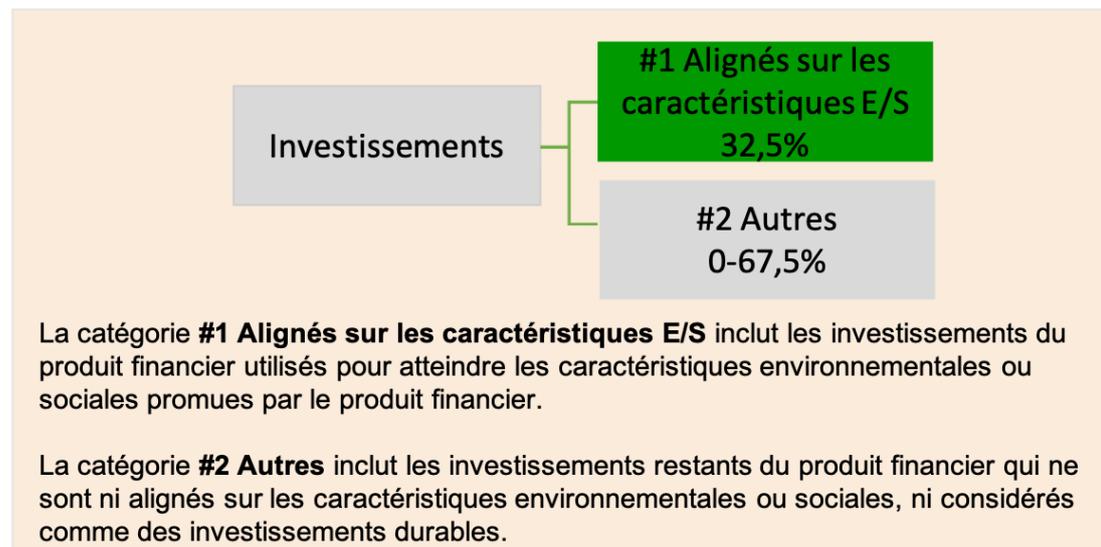
● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. Au minimum, les titres vifs représentent environ 30% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. Au minimum, les OPC représentent environ 50% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 32,5%.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

L'analyse extra-financière est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC qui est réalisée par les prestataires externes Clarity AI et Bloomberg.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

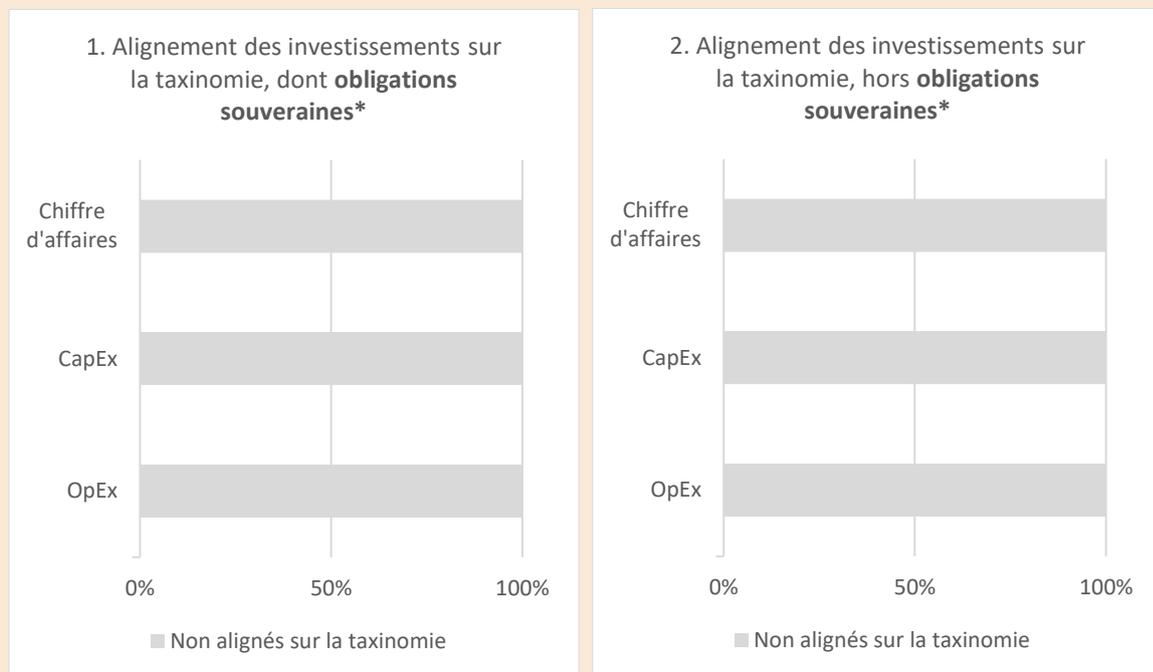
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 91% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment CLARESCO PLACEMENT représentent jusqu'à 67,5% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 20% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros et à 80% Bloomberg Investment Grade Corporate Bond. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: OFFICE RACINE - CONVICTIONS
Identifiant d'entité juridique : 54930002F1WY3ZBV5C27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

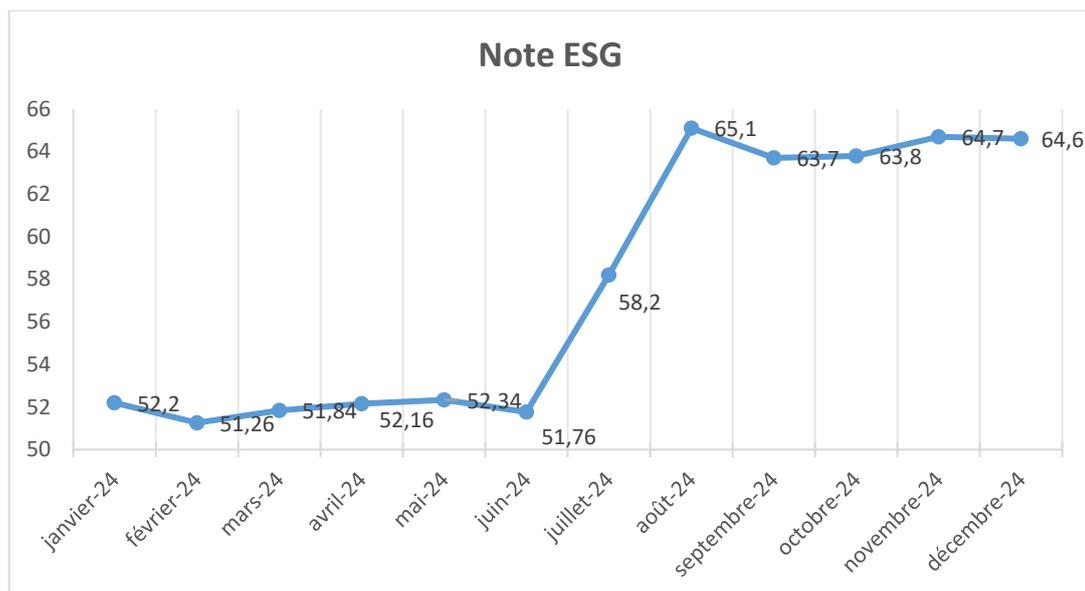


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNION + IC	OPCVM Monétaire	19,05%	France
Vanguard EUR CORP BD UCITS ETF	Tracker crédit IG Europe	7,90%	Irlande
AMUNDI MM FUND SHORT TERM USD	OPCVM Monétaire USD	7,53%	Luxembourg
AMUNDI MSCI EM Asia	Tracker actions Asie	6,92%	Luxembourg
SPDR Bberg Euro Corp Bond ETF	Tracker crédit IG Europe	5,30%	Irlande
CLARESCO FONCIER VALOR - CI	OPCVM Actions	4,78%	Luxembourg
INVESCO Nasdaq Next Gen 100 UCITS ETF	Tracker actions US	4,09%	Irlande
SPDR Russell 2000 US small Cap UCIT ETF	Tracker actions US	3,82%	Irlande
XTRACKER MSCI ACWI UCIT ETF	Tracker actions Monde	3,72%	Irlande
TIKEHAU 27-F	OPCVM Crédit haut rendement	3,64%	France
IVO Fixed Income EUR-I CAP	OPCVM Crédit IG Europe	3,62%	Luxembourg
ISHARES EURO HY CORP ETF	Tracker crédit Europe haut rendement	3,08%	Luxembourg
Carmignac Crédit 2029-AWEA	OPCVM Crédit IG Europe	3,01%	France
LYXOR MSCI CHINA UCITS ETF	Tracker actions Chine	2,88%	Luxembourg
XTRACKERS S&P500 EQUAL WEIGHT UCITS ETFIC	Tracker actions Amérique du Nord	2,59%	Irlande



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

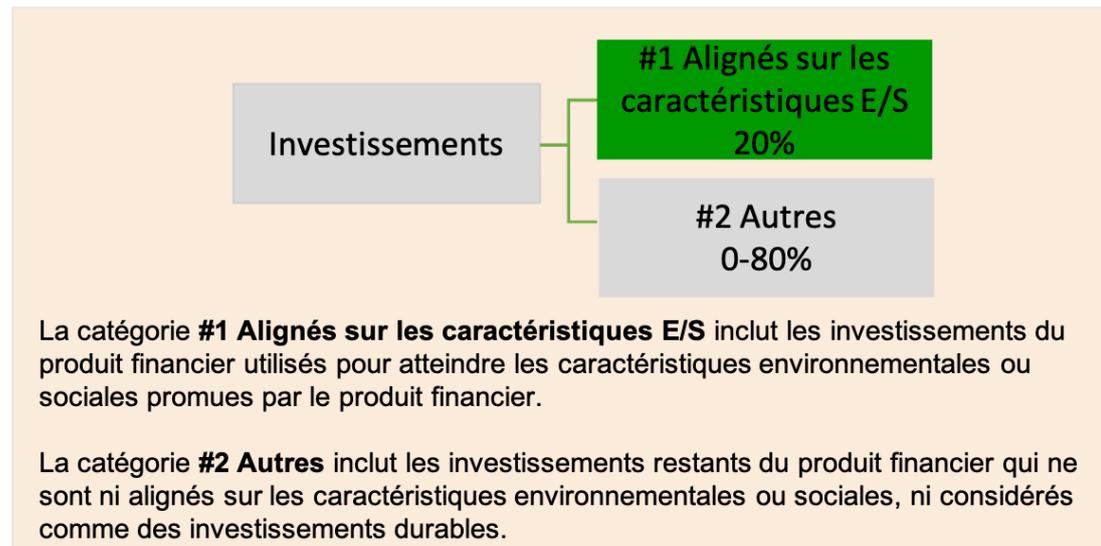
● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. En moyenne, les titres vifs représentent environ 8% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. En moyenne, les OPC représentent environ 70% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 20%.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

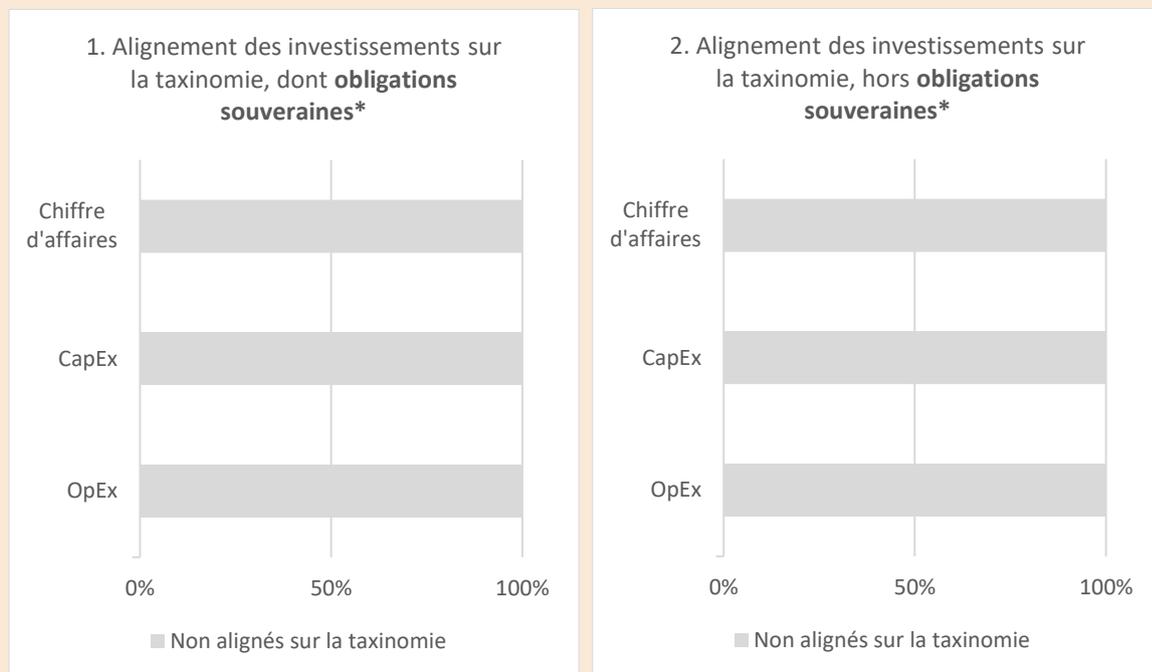
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS représentent jusqu'à 80% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée

à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 50% du Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros et à 50% du Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: ICE MOMENTUM
 Identifiant d'entité juridique : 636700FB1MDQ71GSQI33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nota : le fonds a été créé le 7 mars 2024 et la mise en place de la notation ESG n’a été effective qu’en décembre 2024.

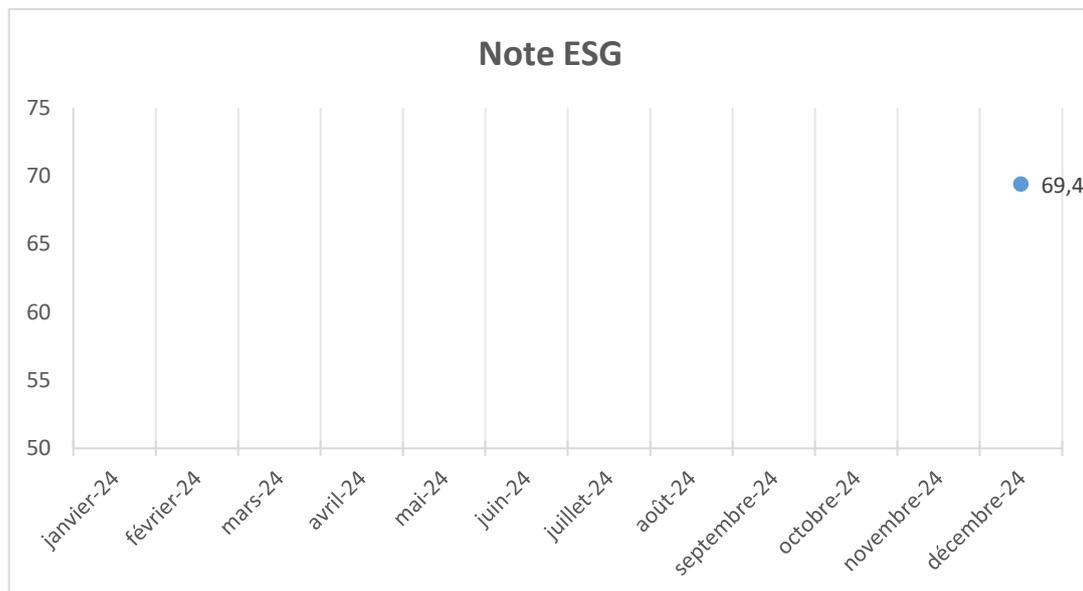


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l’investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n’a pas réalisé d’investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n’a pas réalisé d’investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n’a pas réalisé d’investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée :*

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n’a pas réalisé d’investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DB X-TRACKERS EURO STOXX 50	Tracker actions Europe	17,53%	Luxembourg
XTRACKER MSCI ACWI UCIT ETF	Tracker actions Monde	10,86%	Irlande
SPDR Bberg Euro Aggregate	Tracker crédit IG Europe	10,17%	Irlande
SPDR Bberg Euro Corp Bond ETF	Tracker crédit IG Europe	10,10%	Irlande
BNP Easy FTSE EPRA/NAREIT EURO	Tracker crédit IG Europe	9,68%	Luxembourg
ISHARES CORE DAX UCITS ETF	Tracker actions Europe	8,54%	Allemagne
BTP 30-Avr-35 4.00%	Obligation	5,82%	Italie
Lyxor SP500 ETF	Tracker actions Monde	5,78%	Luxembourg
Xtrackers MSCI Europe Small Caps ETF	Tracker actions Europe	5,03%	Luxembourg
LYXOR ETF NASDAQ 100	Tracker actions US	4,12%	Luxembourg
LYXOR CAC 40	Tracker actions Europe	2,66%	Luxembourg
CREDITMAX EURO SMART For CLIMATE	OPCVM Crédit IG Europe	2,34%	Luxembourg
AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF	Tracker actions Europe	2,33%	Luxembourg
CLARESCO INNOVATION - CI	OPCVM Actions US	1,46%	Luxembourg
MICRON TECHNOLOGY INC	Action US	0,94%	USA



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

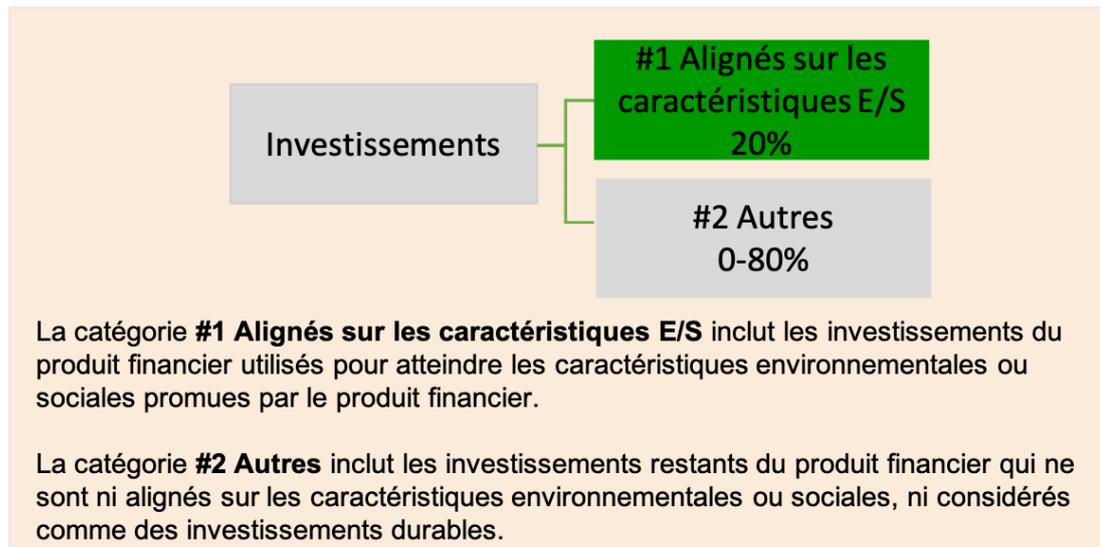
● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le compartiment ICE MOMENTUM est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. En moyenne, les titres vifs représentent environ 8% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. En moyenne, les OPC représentent environ 70% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 20%.



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

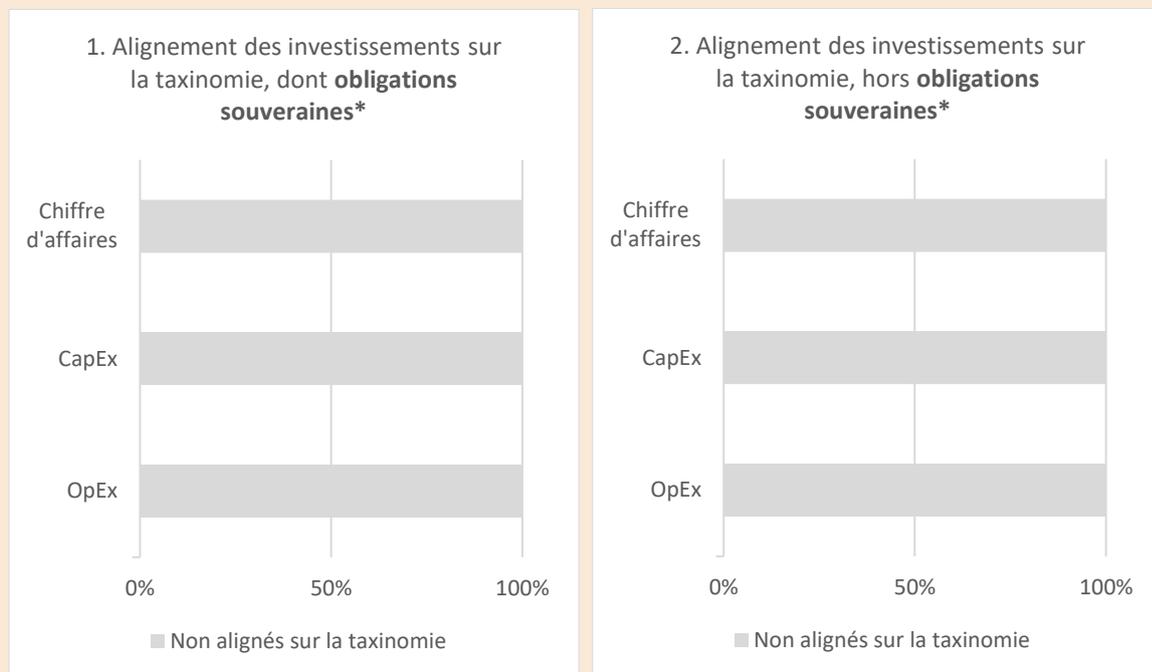
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ICE MOMENTUM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment ICE MOMENTUM représentent jusqu'à 80% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment ICE MOMENTUM n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 50% du Bloomberg World Large-Mid NTR converti en euros et à 50% du Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.